

N° 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION LÉGALE

Séance du 21 Février 1949

Conseil Municipal :

Séance :

Président : M. Jean MINNE	15
Secrétaire : M. Claude DUMONT	15
Questions diverses sur les procès verbaux des séances des 14 Décembre 1948 et 24 Janvier 1949	15

Vœux :

Mutilés. Victimes de Guerre et du Travail. Réponse	15
Cantines scolaires. Réponse à un vœu pour obtenir l'aide du Gouvernement	16
Dépôt d'un projet de loi prorogeant les dispositions de l'ordonnance du 11 Octobre 1945. Réponse	17
Pensions de Guerre. Réponse	17
Extension de la période pendant laquelle les conjoints et enfants malades d'assurés sociaux peuvent bénéficier des prestations soins	55
Proposition de vœu sur l'état des rues et des boulevards	56
Proposition de vœu d'amnistie des mineurs condamnés pour faits de grève	57
Personnel municipal. Proposition de vœu	57
Personnel municipal. Reclassement	63
Décrets Billoux et Poinso-Chapuis	64
Union de la Jeunesse Républicaine de France. Proposition de vœu ..	65

Fêtes et Cérémonies :

Réceptions :

Visite du Général de Gaulle, à Lille, le 13 Février 1949. Demande de contrôle des dépenses	17 - 50
--	---------

Propreté Publique :

Personnel :

Survêtements de pluie. Marché Hauser et Cie	47
Chaussures. Marché Dispa-Papillon	49

Théâtres Municipaux :	
<i>Exploitation :</i>	
Clôture anticipée de la saison 1948-1949	18
Saison 1948-1949. Subvention	42
 Assistance :	
<i>Assistance à la famille :</i>	
Admissions	66
<i>Femmes en couches :</i>	
Admissions	69
<i>Vieillards — Infirmes — Incurables :</i>	
Assistance à domicile	73
Allocations complémentaires	75
Hospitalisations	76
<i>Assistance médicale gratuite :</i>	
Admissions	70
<i>Assistance aux aliénés :</i>	
Admissions	76
 Bureau de Bienfaisance :	
<i>Finances :</i>	
Subvention communale	47
 Caisse de Crédit Municipal :	
<i>Finances :</i>	
Virements de crédits. Avis	44
 Dépenses :	
<i>Crédits complémentaires :</i>	
Insuffisances de crédits. Autorisations spéciales de 1948	45
 Adjudications — Marchés :	
<i>Propreté Publique :</i>	
Survêtements de pluie pour le personnel. Marché Hauser et C ^{ie}	47
Chaussures pour le personnel. Marché Dispa-Papillon	49

L'an mil neuf cent quarante neuf, le 21 Février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance légale, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. MINNE, Adjoint au Maire.

M. Claude DUMONT, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme BOCQUET, MM. BROUX, CLAES, COOLEN, CORDONNIER, DECAMPS, DEFAUX, Mme DEFLINE, MM. DUMONT, DUTERNE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HENAUX, HENNEBELLE, LANDRÉA LEROY, LOURDEL, MAIRE, MANGUINE, M^e MARTINACHE, MM. MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, PAGET, ROMBAUT, ROUSSEAU Alfred, ROUSSEAU Gaston, SIMONOT, M^e TYTGAT-MORILLON, MM. VALBRUN, VAN WOLPUT.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. COUART, GAIFIE, LUBREZ, RAMETTE, VEROONE.

M. MINNE. — Messieurs, la séance est ouverte.

Je dois d'abord vous présenter les excuses de M. le Maire de Lille qui m'a remis un pouvoir et qui m'a demandé de le représenter ce soir.

L'ordre du jour appelle d'abord l'appel des conseillers.

Vous avez reçu, Messieurs, les compte-rendus des réunions précédentes du Conseil Municipal. Je vous demanderai si vous avez des observations particulières à faire ?

**

M. VAN WOLPUT. — En ce qui concerne le procès-verbal de la réunion du 14 Décembre, je rappelle le passage de la page 72, question 783, relative à une augmentation du crédit pour l'essence destinée aux véhicules automobiles. J'avais justifié à ce moment là que la demande de crédit était trop importante comparée à l'augmentation de l'essence. La réponse allait m'être faite et je l'attends encore. J'avais agité au passage la fête hippique à la Foire commerciale pour laquelle je demandais le compte-rendu financier afin d'adresser à M. Franchomme, le cas échéant, des félicitations du Conseil Municipal pour l'initiative qu'il avait prise.

Pour ces deux questions, nous n'avons pas eu de réponse.

M. MINNE. — Est-ce que M^e Rombaut peut répondre ?

M^e ROMBAUT. — La question a été posée à M^e Lubrez mais il n'est pas là.

M. MINNE. — Nous en parlerons à M^e Lubrez et je vous donnerai une réponse Personnellement, je dois dire, en ce qui concerne une demande faite par M^e Moithy en vue d'une démarche auprès de la Préfecture, cette démarche a été faite et on est tout à fait d'accord avec la demande qui a été proposée. J'ajoute qu'il n'y avait pas de réponse.

M. MINNE. — D'autres vœux avaient été déposés au cours des précédentes séances ; en particulier un vœu déposé par M. Ghys, dont je vous rappelle la teneur et concernant la réduction sur les transports en commun pour les mutilés de guerre et du travail. Voici la réponse.

« Au cours de sa séance du 3 Août 1948, le Conseil Municipal de Lille a émis « le vœu :

Questions diverses
sur les procès-
verbaux des séances
des 14 Décembre
1948 et 24 Janvier
1949

Mutilés
Victimes de Guerre
et du Travail

Réponse
à un vœu

« 1^o — qu'une réduction de 50% sur tous les transports en commun soit accordée aux mutilés victimes de guerre et du travail pensionnés au moins à 25%.

« 2^o — que le tour de priorité des victimes de guerre et du travail et spécialement des grands mutilés soit toujours respecté.

« Le Service du Contrôle, saisi de ce vœu, vient de me faire parvenir les renseignements suivants :

« Sur le réseau exploité par l'E.L.R.T. les mutilés victimes de guerre bénéficient d'une réduction très voisine de 50% et les grands mutilés accompagnés peuvent circuler avec leur guide en acquittant le prix d'une seule place pour le voyage des deux personnes.

« Sur le réseau des T.E.L.B. satisfaction partielle a été donnée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} Octobre 1948 accordant aux victimes civiles de la guerre la même réduction qu'aux victimes militaires.

« Ces deux Compagnies signalent que l'extension de telles réductions à d'autres catégories de voyageurs entraînerait un abaissement de recettes qui n'est pas souhaitable à l'heure actuelle en raison des difficultés financières.

« En ce qui concerne la priorité à accorder aux mutilés dans les voitures, les agents des deux réseaux ont pour mission de veiller à ce qu'elle soit respectée et les infractions observées seraient à signaler aux Compagnies.

« Par ailleurs, la Ville de Lille étant autorité concédante des tramways de Lille, pourrait, si elle désire voir aboutir son vœu, engager des pourparlers directs avec la Compagnie des T.E.L.B. mais M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées fait remarquer qu'en raison de la situation financière, il est probable que la Compagnie demanderait une compensation à cette réduction de tarifs sous forme d'aide financière de la Ville ou d'une augmentation de tarifs.

« J'ai l'honneur de vous en informer et je vous serais obligé de vouloir bien porter les renseignements qui précèdent à la connaissance du Conseil Municipal. »

Cantines scolaires

Réponse
à un vœu pour
obtenir l'aide du
Gouvernement

M. MINNE. — Enfin, un autre vœu concernant le financement des cantines scolaires. Voici la réponse qui nous a été donnée par l'autorité de tutelle.

« Par bordereau cité en références vous m'avez adressé le texte d'un vœu adopté le 14 Décembre 1948 par le Conseil Municipal de Lille concernant le financement des cantines scolaires.

« M. le Ministre de l'Éducation Nationale, que j'avais saisi de cette motion, m'avise qu'il ne méconnait nullement les difficultés matérielles rencontrées dans l'organisation des cantines scolaires par les Municipalités et les caisses des écoles, mais, qu'à son vif regret, en raison de la modicité des crédits budgétaires mis à sa disposition à ce titre, il ne peut envisager aucune augmentation notable des subventions à allouer à ces organismes.

« J'ai l'honneur de porter cette information à votre connaissance. »

M. MINNE. — Un autre vœu a été déposé également en faveur du projet de loi (crise du logement).

« Vous m'avez transmis le 27 Décembre 1948 le procès-verbal d'une délibération par laquelle le Conseil municipal se prononçait en faveur du dépôt d'un projet de loi prorogeant les dispositions de l'Ordonnance du 11 Octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter à la connaissance de l'Assemblée Municipale que le J.O. du 1^{er} Janvier 1949 a publié le texte de la Loi n° 48-1978 du 31 Décembre 1948, prorogeant les dispositions de l'ordonnance précitée ».

Dépôt d'un projet de loi prorogeant les dispositions de l'Ordonnance du 11 Octobre 1945

Réponse à un vœu

M. MINNE. — Enfin un dernier vœu du Conseil Municipal concernant le taux de la pension aux veuves de guerre.

« Par bordereau cité en références, vous m'avez adressé le texte d'un vœu adopté le 14 Décembre 1948 par le Conseil Municipal de Lille, concernant la revalorisation des pensions servies aux veuves de guerre.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Nationale a inscrit au Budget de 1949 un crédit devant permettre l'application, dans les conditions prévues, des dispositions du décret du 9 Novembre 1948, établissant un rapport constant entre les pensions de guerre et les traitements des fonctionnaires.

« Le Décret du 19 Janvier 1949 portant application du texte précité, fixe le montant de la majoration accordée à compter du 1^{er} Septembre 1948 aux pensionnés de guerre.

« D'autre part, il a été décidé, en Conseil des Ministres, de revaloriser à nouveau les pensions de certaines catégories de victimes de guerre.

« En me communiquant ces informations, M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre m'a donné l'assurance que toutes dispositions utiles seront prises en temps opportun, afin que les mesures envisagées soient appliquées dans les plus courts délais possibles. »

Je crois par conséquent que partiellement nous avons satisfaction à ce sujet. Je tenais à vous mettre au courant.

Pensions de Guerre

Réponse à un vœu

M. CORDONNIER. — Tout à l'heure nous n'avons examiné que le procès-verbal de la séance du 14 Décembre et je crois que vous n'avez pas appelé le procès-verbal de la réunion du 24 Janvier car il y a deux procès-verbaux.

M. MINNE. — J'ai dit : les deux procès-verbaux.

M. CORDONNIER. — Je m'excuse, j'ai une remarque à faire au sujet du second procès-verbal.

M. MINNE. — Je vous en prie.

M. CORDONNIER. — Nous sommes ici la minorité qui n'a pas voté la dernière fois la somme de 800.000 frs destinée à la réception de M. de Gaulle.

Visite du Général de Gaulle à Lille le 13 Février 1949

Demande de contrôle des dépenses

En vertu du rôle qui nous incombe, aussi bien à la minorité qu'à la majorité, un rôle de contrôle des dépenses, nous demandons instamment que nous soit fourni le détail des dépenses sur le crédit voté à la dernière séance.

M. MINNE. — Vous rejoignez d'ailleurs une demande d'interpellation adressée je crois par M^e Moithy et qui traite de la même question. Si vous voulez bien, à seule fin de respecter l'ordre du jour, nous envisagerons cette question à la fin.

N° 822
—
Théâtres
Municipaux
—
*Clôture anticipée de
la saison 1948-1949*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 Août 1948, vous avez été amené à prendre position sur les conditions d'exploitation de nos théâtres municipaux pour la saison 1948-1949.

Vous avez admis la reprise de l'exploitation des théâtres municipaux pour la présente saison, à partir du 1^{er} Août, dans les conditions antérieures, sous réserve que puissent être dénoncés les contrats ou conventions collectives à passer entre les intéressés et la direction des théâtres, sans indemnité et après préavis de un mois, dès le 31 Mars 1949 ou à chaque fin de mois après cette date, si les résultats d'exploitation connus et tenant compte des prévisions afférentes aux mois restant à courir, y compris les indemnités de congés payés à due concurrence, laissaient apparaître un déficit supérieur à 30.000.000 de francs environ.

Le Cahier des Charges ainsi établi fut soumis pour approbation à l'autorité de tutelle qui en référa au pouvoir central. Des rapports furent adressés les 26 Octobre et 24 Décembre 1948 aux ministères compétents. La réponse du Ministère de l'Intérieur ne devait parvenir qu'au début de Février 1949. En voici la reproduction détaillée :

« Par rapports visés en référence, vous avez appelé mon attention sur les « graves difficultés financières auxquelles se heurte l'exploitation des théâtres « municipaux de Lille.

« Depuis de longues années, la gestion de ces salles de spectacles était déficitaire, et cette situation avait motivé de sérieuses observations, lors de l'approbation interministérielle.

« En 1946, le Ministère de la Jeunesse, des Arts et des Lettres s'était engagé à verser aux villes qui souscriraient aux conditions imposées, une subvention minimum d'un million de francs par mois.

« La Municipalité de Lille modifia, dans le sens indiqué par le Département précité, le cahier des charges, et la subvention mensuelle d'un million fut, en 1946 et 1947, versée à la ville. Elle était très insuffisante pour couvrir le déficit d'exploitation qui fut supporté sur les ressources ordinaires de la collectivité.

« La situation financière des théâtres ne cessant d'empirer du fait de la hausse des prix et des salaires, le Conseil Municipal dans sa séance du 3 Août 1948, décida de réaliser un certain nombre de compressions budgétaires, de limiter à 10 mois la durée de la saison, et se réserva d'arrêter l'exploitation à partir du moment où le déficit de la saison en cours dépasserait 30 millions de francs.

« Cette décision entraînait comme conséquence que les conditions exigées pour le versement de la subvention mensuelle d'un million n'étaient plus réunies.

« Le Ministre de l'Education Nationale décida, en conséquence de ne plus allouer à la Ville de Lille l'allocation mensuelle d'un million de francs.

« La Municipalité de Lille, avisée de cette mesure, maintient la position qu'elle avait prise. Elle remarque toutefois que dans ces conditions, le déficit de la saison atteindra sans doute 80 millions.

« Il s'agirait là d'une estimation trop modeste, et il est à supposer que, si l'on tient compte des fluctuations de la vie économique, le déficit, qui sera effectivement révélé à la clôture de la saison artistique, atteindra 100 millions de francs environ.

« Cette somme représente, à elle seule, le douzième du volume total du budget primitif de Lille pour l'exercice 1948. Vous avez toutefois approuvé la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 Août précédent, et le projet de cahier des charges, à titre essentiellement provisoire, afin de permettre le versement des salaires du personnel et m'avez demandé des instructions sur la décision définitive qu'il convenait de prendre à cet égard.

« Il est hors de doute que la situation financière de la Ville ne lui permet pas d'assumer, plus longtemps, la charge résultant pour elle de l'exploitation de ces deux théâtres.

« Il est vraisemblable qu'une augmentation des tarifs si importante soit elle, ne suffirait pas pour résorber le déficit.

« Si, de ce côté-là, une certaine amélioration peut être apportée à la situation financière des théâtres de Lille, il demeurera néanmoins entendu que les dispositions de l'article 13 du cahier des charges, qui prévoit la fermeture des salles à partir du moment où le déficit atteindra 30 millions de francs s'appliqueront quelles que soient les circonstances.

« Il resterait d'ailleurs souhaitable que la convention fut complétée par une disposition réduisant encore la durée de la saison. La clôture pourrait être fixée au 31 Mars.

« En outre, vu la position adoptée par le Ministère de l'Éducation Nationale, La Ville devrait abandonner, sinon pour la présente saison, du moins pour les saisons à venir, certaines clauses qui, prévues par l'arrêté sur la décentralisation lyrique, avaient été maintenues dans le nouveau cahier des charges et qui, ne présentant pas pour le public un intérêt réel et immédiat, entraînent des charges financières assez lourdes.

« Sous ces réserves, je ne verrai pas d'inconvénient à ce que vous approuviez la convention que vous m'aviez soumise ».

Étant donné que le compte d'exploitation des Théâtres Municipaux, arrêté au 31 Janvier 1949, fait déjà apparaître un déficit supérieur à 29.000.000 de francs et que les limites assignées par l'article 12 du cahier des charges des théâtres seront largement atteintes et dépassées, nous vous prions de décider la clôture anticipée de la saison théâtrale 1948-1949, dès le 31 Mars 1949, dans les conditions prévues à l'article 13 dudit cahier des charges.

M. MINNE. — Je donne la parole à M. le Professeur Paget.

M. PAGET. — Mes chers Collègues,

C'est en qualité de Président de la commission de contrôle des théâtres municipaux de Lille et en plein accord avec M. le Maire et mes collègues de la majorité, que je prends la parole pour vous entretenir d'une question dont le caractère apolitique (c'est intentionnellement que je souligne cet adjectif) doit conférer à la discussion qu'elle peut soulever une atmosphère de sérénité et de courtoisie souverainement désirable.

Il existe malheureusement, et je le regrette autant que vous une question des théâtres municipaux, question douloureuse, question financière.

Dès le trois août 1948, lorsque nous vous avons proposé le nouveau cahier des charges, M. Cordonnier nous a avisés que les décisions que nous avions prises risquaient de nous aliéner la subvention prévue à l'article que vous connaissez. Je lis en effet ce qu'il a dit : « J'avise le Conseil municipal que M. Jeaugard, Directeur des Arts et Belles lettres, que j'ai vu ce matin même, m'a déclaré : « il est absolument indispensable que vous vous conformiez aux clauses du cahier des charges, si vous remerciez et renvoyez au chômage vos artistes, vos choristes, vos chanteurs, vos musiciens le 31 Mars prochain, vous ne toucherez aucune subvention. Celle-ci sera répartie sur les autres villes. »

Il s'agissait d'une subvention de 14 millions. Nous sommes bien d'accord sur l'importance du chiffre ? A cette époque, nous pouvions affirmer que ces 14 millions n'arriveraient pas à résoudre la difficulté. Nous avions bien raison de penser ainsi, puisqu'à la date du 20 Novembre 1948, le Ministère de l'Intérieur envoyant un commentaire sur les budgets primitifs pour l'exercice 1948, nous disait au chapitre : Théâtres municipaux : « D'après le document budgétaire le fonctionnement des théâtres municipaux laisserait, cette année, à la charge de la ville, un déficit de près de 40 millions malgré l'octroi d'une subvention de 12.000.000 (il doit y avoir là une petite erreur) par le Ministère de l'Éducation nationale ». En vué de réduire ce déficit, la Municipalité a décidé de ramener à 6 mois la durée de la saison théâtrale, ce qui procurerait une économie de 8.400.000 francs —et c'est ici que le document devient intéressant — l'État ne peut néanmoins prendre à sa charge le déficit ci-dessus. J'ai décidé, en accord avec le Ministère des Finances, de procéder à un abattement forfaitaire de 32 millions de francs lors du calcul de la subvention spéciale d'équilibre ».

Nous nous trouvions donc devant un impératif assez catégorique. Nous voulions marcher ; nous nous étions fixé un déficit de l'ordre de 30 millions et nous ne voulons en aucune façon le dépasser. Ce ne sont pas évidemment les 14 millions qui nous ont été promis, qui pouvaient en quoi que ce soit modifier l'importance de cette observation. Malgré cela, j'ai multiplié les requêtes auprès de la Direction des Beaux-Arts et notre collègue Rousseau sait bien quelles ont été les réponses qui m'ont été faites. D'une façon systématique, on m'a dit : tout ou rien, c'est-à-dire l'engagement à l'année ou suppression totale des subventions. Ceci confirmait ce que M. Cordonnier nous avait dit le 3 Août. J'avais néanmoins quelque espoir de voir cette subvention accordée.

Entretemps, j'avais été obligé de soumettre notre délibération à M. le Préfet, M. le Préfet éprouva le besoin de la soumettre à une autorité supérieure, en l'occurrence : le Ministère de l'intérieur et dès maintenant je tiens à souligner

les premières difficultés que nous avons rencontrées. Nous ne pouvions pas officiellement payer les salaires de nos collaborateurs. Une approbation a été donnée pour 4 mois ; au bout de ces 4 mois, aucune nouvelle du Ministère de l'Intérieur. Nouvelle approbation provisoire d'un mois à la faveur de laquelle nous n'étions autorisés à ne payer que les seuls salaires du personnel ; toutes les autres dépenses ne pouvant pas être réglées. Or, vous savez que si les artistes sont indispensables dans un théâtre, il y a d'autres éléments non moins utiles. Si à ce moment là, nous avions obéi d'une façon servile à cet impératif, les théâtres eussent obligatoirement fermé. Nous avons donc continué et il y a quelques temps, le 7 Février exactement, M. le Préfet du Nord envoyait à M. le Maire de Lille la réponse du Ministère de l'Intérieur. Cette réponse, vous la connaissez !! je l'ai fait reproduire intégralement dans la délibération qui vous est soumise aujourd'hui. Que conclure ? C'est que le Ministère de l'Intérieur et après lui, M. le Préfet du Nord, adoptent d'une façon rigoureuse et sans appel la thèse proposée par la majorité du Conseil Municipal. L'un et l'autre vont même beaucoup plus loin puisque, devenant impératifs, ils nous somment d'arrêter dès le 31 Mars 1949. C'est précisément ce que nous faisons. Nous sommes arrivés à une telle décision avec beaucoup de regret, soyez-en sûrs.

Est-ce à dire que nous n'avons pas tout fait pour éviter semblable solution!!! J'ai devant les yeux des documents particulièrement éloquents sur la gestion des théâtres municipaux. Ils révèlent par rapport à 1948 un pourcentage d'augmentation des recettes de 63%. Or, dans le même temps, les dépenses ont été augmentées de 12.334.920 francs, ce qui correspond à un pourcentage de 29%. Ne m'objectez pas que c'est le prix des places qui explique la hausse des recettes, puisque ces places n'ont été augmentées que de 15 à 20%. Dès lors, nous pouvons affirmer que la gestion a été excellente ; elle eût été parfaite si elle n'avait pas été déficitaire : mais Monsieur Cordonnier nous l'a répété maintes et maintes fois : il n'y a point de théâtres qui fassent de bénéfices !! Ce qui est intéressant de connaître, c'est la position de tous les autres théâtres par rapport au nôtre. Eh bien, j'ai la fierté de pouvoir affirmer que les théâtres municipaux de Lille ont à la date du 31 Janvier 1949 — je pourrais même dire : à la date de ce jour — le plus beau des bilans. Je ne parle pas de Paris, je ne connais pas ce qui s'y passe. Je parle de la Province.

Par conséquent, je puis en conclusion de cet exposé affirmer que tout ce qui pouvait être fait a été effectivement réalisé. Les dépenses ont été comprimées au maximum du possible ; les recettes — ce n'est pas nous qui en sommes responsables — ont été singulièrement amplifiées, et nous nous trouvons malgré tout, en face d'un déficit qui au 31 Janvier 1949 atteignait 29 millions ; ce qui fait évidemment à cette date-ci plus de 30 millions, somme que nous nous étions assignés comme limite à ne pas dépasser.

Récemment, j'ai eu l'occasion de recevoir dans mon Cabinet le secrétaire de la Fédération du Spectacle, que je mettais d'ailleurs régulièrement au courant de l'évolution des événements. Je suis obligé de rendre hommage à sa discrétion ; je lui demandais d'être muet mais entretemps, je lui demandais de bien vouloir essayer, en accord avec moi, d'obtenir ce qui jusque là était considéré comme impossible. Il avait, le même jour qu'il adressait une demande d'audience à M. le Maire, sollicité une audience au Préfet. Il n'a pas pu être reçu immédiatement ; il ne pouvait être reçu qu'aujourd'hui. Mais je lui conseillais — et la presse l'a rapporté — d'aller lui-même à Paris. Et on m'a dit (c'est un peu curieux que la

mairie soit la dernière informée) on m'a dit que ce « quelque chose », absolument indispensable à la continuation de notre œuvre était pratiquement acquis. Jusqu'à ce soir, rien de semblable ne m'était connu. Je répète ce que j'ai déclaré à plusieurs d'entre vous, ce que j'ai toujours déclaré à la commission de contrôle — M. Rousseaux ne me démentira pas — : qu'une somme de 20 millions nous permettrait *vraisemblablement* de continuer, de prolonger cette saison, avec bien entendu, une collaboration aussi active demain qu'elle l'a été hier.

Je n'irai pas plus loin, car je suis persuadé que pas mal de mes collègues auront bien des questions à me poser, peut-être même des suggestions à me fournir.

Je conclus : aucune critique possible à la gestion. Le maximum a été acquis ; les 30 millions que nous nous étions assignés, sont atteints. Il faut donc, avec grand regret, soyez-en sûrs — s'il y a des amis du théâtre ici (j'en suis un) il faut donc envisager cette clôture — à moins que l'exceptionnel nous arrive, à moins qu'on nous accorde les fameux 20 millions qui nous sont indispensables.

Voilà, Messieurs, une conclusion qui est un peu pessimiste mais qui, malgré tout, me paraît être la seule acceptable.

M. ROUSSEAU G. — En effet, M. le Président de la Commission de contrôle il est dans notre habitude, à nous socialistes, quand nous discutons, d'appliquer au moins la règle la plus élémentaire de la courtoisie. Comptez sur nous.

Nous allons nous expliquer. En effet, M. le Président de la Commission de contrôle des théâtres vient vous dire, M. le Maire, mes chers collègues, que mon ami Cordonnier avait, dans la séance du conseil municipal du 3 Août 1948, déclaré que si on maintenait la réserve formulée dans le cahier des charges, eh bien, le Ministère de l'Éducation Nationale, n'aurait jamais donné son accord pour son application. Ce qu'avait prévu notre ami Cordonnier est réalisé par la position prise, les réserves formulées dans le cahier des charges par la majorité du Conseil Municipal. Le Ministère des Arts et Lettres a maintenu sa position ; et l'on se trouve aujourd'hui, de par les déclarations de M. le Professeur Paget, amenés à fermer les portes de nos théâtres le 31 Mars.

Je voudrais quand même souligner que nous nous trouvons devant un fait accompli et je le regrette sincèrement quant à moi ; nous nous trouvons devant un fait accompli avant d'avoir discuté de cette importante question. On nous dit par exemple, dans le rapport 823, page 2, 4^e paragraphe : « vous venez de fixer au 31 Mars la date de clôture de la saison théâtrale et il convient ». Je dis qu'on n'a pas le droit de mettre dans un rapport une telle décision sans en avoir discuté auparavant.

Je n'insiste pas, je l'ai souligné simplement. D'ailleurs, le rapport 822, c'est la même chose. On nous dit : « dans votre séance du 3 Août 1948, vous avez été amené à prendre position sur les conditions d'exploitation de nos théâtres municipaux pour la saison 1948-1949.

« Vous avez admis la reprise de l'exploitation des théâtres municipaux pour la présente saison, à partir du 1^{er} Août, dans les conditions antérieures, sous réserve que puissent être dénoncés les contrats ou conventions.... etc.... ».

Ce n'est pas : « vous avez admis... » qu'il faut dire, c'est : « la majorité a admis... ».

M. PAGET. — C'est une formule de rédaction qui est tout à fait nette, et ne

prête à aucune interprétation ambiguë. Lorsqu'une décision est votée à la Chambre, on ne précise pas lorsqu'elle est appliquée, si elle a été votée à l'unanimité ou seulement à la majorité.

M. ROUSSEAU G. — Je proteste, car en ce qui nous concerne, nous n'avons jamais changé notre position. Je vous l'ai dit, M. le Président, au cours d'une commission de contrôle, sur une proposition que vous avez faite : « je suis toujours d'accord avec le groupe socialiste pour ne pas fermer les théâtres au 31 Mars ». Je tiens à vous remercier, M. le Président, d'avoir souligné et reconnu dans la Voix du Nord mon attitude courtoise dans cette commission. Mais ici, je tiens aussi à déclarer que M. le Professeur Paget préside avec dynamisme ladite commission. Nous sommes quittes à ce sujet là, M. l'Adjoint. Mais j'aurais aimé voyez-vous que vous ajoutiez, qu'en tant que représentant de cette minorité, je n'étais pas d'accord pour cette fermeture à la date précitée.

Il est vrai, en effet, que vous avez entretenu avec les différents ministères une correspondance suivie mais sans vous évader des réserves formulées dans le cahier des charges.

M. PAGET. — Nous ne pouvions pas agir autrement.

M. ROUSSEAU G. — Etais-ce la bonne formule, M. le Professeur ? Je dis non, car ni M. le Maire, ni aucun membre de l'administration — la correspondance suivie, je l'ai dit, existe, vous avez fait quelque chose — n'ont fait un déplacement à Paris à l'effet de faire aboutir cette affaire dans un sens favorable. Je ne rappellerai pas au Conseil Municipal la copie de la dépêche que M. le Préfet vous a transmise, dépêche du Ministère de l'Éducation Nationale qui fait état de la réunion du 9 Octobre où les maires de Nantes, Marseille, Bordeaux prenaient une position identique à celle de Lille et où précisément, et c'est ça M. le Maire qu'on nous reproche, ni M. le Maire, ni son adjoint chargé des Beaux-Arts n'étaient présents à cette dernière séance de la commission de décentralisation du 9 Octobre. Vous avez, et vous le savez bien M. le Professeur Paget, vous avez envoyé à cette réunion, pour vous représenter, un choriste qui connaissait certainement la question des théâtres, il connaissait très bien cette affaire, mais vous admettrez avec moi, mes chers collègues, que cet agent, ce choriste n'avait pas la qualité, où tout au moins l'autorité nécessaire pour parler au nom du Maire de Lille et de son conseil municipal. Vous avez aussi, à ma demande, essayé de réunir les maires intéressés à cette décentralisation des théâtres et parce que ceux-ci ont jugé inutile une ultime démarche auprès du Ministère, vous avez estimé avoir fait le maximum. Vous avez votre position, nous avons la nôtre. Nous disons, quant à nous, groupe socialiste, qu'avec un effort de compréhension de part et d'autre, il est encore temps d'assurer du travail à notre personnel du théâtre.

C'est à cela que je vous convie, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues. M. le Maire, laissant le soin à mon ami Cordonnier d'apporter ici les éléments d'information nouveaux qui, je le souhaite, amèneront la majorité à revenir sur sa décision première et poursuivre la saison dans l'esprit de décentralisation pour le plus grand bien des travailleurs des théâtres.

Voilà, M. le Maire.

M. PAGET. — Je vais répondre quelques mots à M. Rousseau. Il a exposé l'histoire des négociations avec assez de précision, mais il est en partie, incomplet. Si je ne me suis pas déplacé à Paris, c'est parce que l'on m'avait prévenu

que cette réunion ne pouvait avoir aucune sanction pratique. Je suis un homme extrêmement occupé, je n'ai pas l'habitude de faire des déplacements inutiles. D'autre part, même si cette subvention de 14 millions nous avait été accordée, elle ne résolvait en aucune façon le problème et il vous suffit de lire la lettre ou le rapport du Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} Février 1949, pour vous rendre compte que le Ministère de l'Intérieur ne pense pas du tout comme le Ministère des Arts et Belles Lettres. Le Ministère des Arts et Belles Lettres a évidemment de très beaux projets. Il est très aisément d'avoir de très beaux projets ; ce qui importe, c'est de pouvoir les réaliser. La direction des Arts et Belles Lettres a des espérances, et vous savez qu'il ne suffit pas d'avoir des espérances pour les voir se réaliser. Or, je ne sache pas à l'heure actuelle que la position du Ministère de l'Intérieur d'une part et surtout celle du Ministère des Finances soient modifiées. Je vous dis que si, après la position catégorique prise par la majorité du Conseil Municipal de Lille, le Ministère des Finances, devant la gravité de la position adoptée, voulait reconsidérer le problème, alors je me féliciterais personnellement d'avoir fait adopter cette décision. J'ajoute que, au cours de récents débats, j'ai eu l'occasion de me rencontrer avec des maires d'autres grandes villes, qui ont également des théâtres, et qui n'ont qu'un regret c'est de ne pas nous avoir imités ; et ils se proposent bien, si demain rien ne se modifie, d'adopter purement et simplement notre position. Nous avons donc été, en l'occurrence, des précurseurs. Je le regrette autant que vous, que ce soit au détriment de l'activité d'un personnel qui dans l'ensemble, je le reconnaissais très loyalement, nous a donné satisfaction.

M. ROUSSEAU G. — Un petit mot, pour répondre à M. le Professeur Paget. Moi, je dis M. le Professeur — et vous avez fait preuve d'autorité en maintes, occasions — que si vous aviez fait cette démarche au Ministère, personnellement vous auriez pu expliquer votre position. Croyez-moi, j'en parle en connaissance de cause. J'ai été appelé à défendre le personnel, il ne suffit pas toujours d'envoyer une lettre au Ministère pour être entendu, car, dans une conversation, on donne surtout confiance à celui à qui on a quelque chose à demander.

Dans la fameuse dépêche, qu'on vous a envoyée, on dit ceci : « Au cas où le Conseil Municipal déciderait d'examiner à nouveau cette question, il ne serait utile de connaître les textes de sa nouvelle délibération, le sens des décisions adoptées avant le 25 novembre prochain. Au delà de cette date en effet, il me.... Je pourrais alors examiner la possibilité de poursuivre avec la Municipalité de Lille l'effort entrepris sur le plan national en matière de décentralisation lyrique. Les difficultés financières rencontrées par les administrations municipales dans la gestion de leur entreprise théâtrale me sont en effet bien connues.... »

Voyez-vous : M. le Ministre de l'Éducation Nationale vous permettait, M. le Professeur.... (vous levez les bras en l'air). Tout à l'heure vous parliez du Ministère de l'Intérieur, moi je dis qu'on s'est trop égaré avec le Ministère de l'Intérieur, c'était surtout à l'éducation nationale qu'il fallait traiter cette importante question puisque le Ministère des Arts et des Lettres avait, lui, la ferme intention de faire les démarches et était qualifié pour cela, appuyer les maires des grandes villes où on voulait appliquer la décentralisation et leur donner une satisfaction favorable.

Voilà ce qui à mon avis aurait dû être fait, M. le Professeur ; j'insiste sur ce que j'aurais aimé que vous fassiez ; cette démarche personnelle. Je suis persuadé

qu'avec votre autorité, qui n'est pas qu'une autorité apparente, je suis persuadé qu'on n'en serait pas là.

M. PAGET. — Je suis très flatté de votre appréciation mais je ne surestime mes possibilités. Soyez persuadé que la déclaration de M. Jeaugard était une déclaration formelle. Je répète que tous mes collègues sont d'accord avec moi pour déclarer que 14 millions ne pouvaient en aucune façon modifier la physionomie du problème. Ce serait minimiser l'autorité des collègues qui ont fait le déplacement de Paris, que d'estimer que ce qu'ils n'ont pu obtenir, j'aurais pu, moi, l'arracher. J'ai parfois une très haute idée de moi-même, mais en l'occurrence, je suis persuadé que je n'aurais pas été plus éloquent, ni beaucoup plus suggestif. Je crois, voyez-vous que ceci est un regret de pure forme et qu'il importe de ne pas s'y accrocher. J'ai par contre, la certitude que l'on était persuadé en haut lieu que nous tiendrions pas les positions fermes qui sont nôtres actuellement. On a tenté de nous faire chanter.... C'est en vain.

Je me répète : apportez moi 21 millions. Ce n'est pas nous qui pouvons l'obtenir : C'est une proposition que je formule. Je suis prêt à me rendre à Paris avec les parlementaires de tous les horizons politiques et si, en conjuguant nos efforts, nous arrivons à obtenir ce que je réclame, j'entonnerai avec vous, le chant d'allégresse. Exception faite du 11 mars, je suis à la disposition de ces Messieurs à l'heure et au jour qui leur conviendrait.

Je crois par conséquent que tous les ponts ne sont pas définitivement coupés. Je déclare que le minimum qui nous est nécessaire doit être de 20 millions et que la gestion ultérieure sera ce qu'elle a été jusqu'ici : c'est-à-dire une gestion sinon modèle, du moins très rigoureuse.

Voilà, je crois une conclusion à laquelle l'unanimité pourra souscrire. Elle est inspirée par un sentiment de devoir qui est celui qui anime l'administration de grande ville et l'ami du théâtre que je suis et que je demeurerai.

M. CORDONNIER. — Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Vous excuserez la longueur de mon exposé mais nous sommes au carrefour des routes et l'heure est assez grave pour la gestion des théâtres de Lille pour que nous nous penchions sur ce problème avec sérieux, avec tout le sérieux que comporte cette importante question.

Or, en fait, de quoi s'agit-il ? Il s'agit, le 31 mars prochain, de rompre définitivement l'expérience qui avait été tentée de décentralisation artistique et il s'agit d'envoyer au chômage 60 musiciens, 55 choristes, 25 danseurs et danseuses régisseur, électriques, etc..., environ 300 personnes. En dehors de cela, il s'agit de savoir si la première région de France, si le Théâtre de Lille, pour reprendre votre propre expression, qui a « le plus beau bilan » va délibérément supprimer une expérience de décentralisation artistique qui a pour but de permettre à tous les artistes, musiciens, danseurs, choristes, d'exercer, je le souligne, une profession tout aussi honorable que celle de n'importe quel autre citoyen de France. Eh bien, il est question maintenant de mettre ces gens là au chômage, il est question de leur fermer la porte du théâtre qui a « le plus beau des bilans de France ». Ceci pour remettre le théâtre à quoi ? à une vague gestion commerciale — car vous n'aurez plus aucune subvention de qui que ce soit — réduire, peut-être comme on l'a avancé, votre orchestre à 30 ou 40 musiciens, réduire les choristes à 20 ou

25, les danseurs à quelques-uns... Il s'agit de savoir si aujourd'hui la Ville de Lille sera le premier théâtre de Province, titre qu'elle revendique, ou si demain le théâtre de Lille sera le concurrent du théâtre de Lunéville ou de Quimper !

Je prétends que la question est très grave et j'ai des informations, Mesdames et Messieurs, que certainement mes chers collègues vous auriez recueillies au Ministère, si, je le répète, cette question importante de théâtre de décentralisation avait été suivie par M. le Maire d'une manière régulière comme je l'ai suivie, moi, pendant trois ans, allant siéger à chaque réunion à la commission spéciale où j'y rencontrais les maires de Bordeaux, Toulouse, Marseille ; il n'y a que M. Herriot que je n'ai pas rencontré. Nous avions là des renseignements intéressants. Ces renseignements, je vais vous les donner tout à l'heure.

M. PAGET. — Je proteste lorsque vous affirmez que M. le Maire n'a pas suivi avec toute la rigueur voulue, le problème des théâtres. J'ai le droit de m'élever et de demander l'avis de votre voisin. Si un magistrat municipal s'est penché sur la question des théâtres avec le souci de faire aboutir toutes ses revendications, avec le souci véritablement de faire du bon travail, je vous assure que je suis celui-là. Et il m'est certes intolérable d'entendre une accusation formulée en des termes qui me choquent, sachez-le. Les fameuses réunions auxquelles vous faites allusion ne sont pas nombreuses ; il y en a eu une seule depuis que je suis magistrat municipal. Je n'y suis pas allé car il était inutile que j'y allasse. Je vous en ai donné les raisons.

M. CORDONNIER. — Nous ne sommes pas d'accord.

M. PAGET. — Je suis certain que tous ceux qui y sont allés, je répète ce que je disais à M. Rousseaux, sont revenus, permettez-moi le mot « bredouilles »

M. CORDONNIER. — Je m'excuse de vous interrompre, mais si vous étiez allé au Ministère comme j'y suis allé vendredi, vous auriez obtenu une subvention de 22 millions alors que vous en réclamez 21 !!! (applaudissements dans le public).

M. PAGET. — M. Cordonnier, c'est précisément ce que je voulais vous faire avouer, car j'étais au courant de vos démarches. J'ai demandé que ce débat soit en quelque sorte dépourvu de tout caractère politique. Je vous ai proposé tout à l'heure, et je savais ce que je faisais en vous le demandant, de bien vouloir m'accompagner au Ministère... car, au fond, qu'y a-t-il de perdu ? Nous sommes le 22 Février. Partons ensemble à Paris, quand vous le voudrez, nous aurons d'une façon officielle cette décision si attendue et lors du vote du budget primitif nous pourrons — les 22 millions dont vous me parlez étant sûrement acquis — prolonger la saison.

M. CORDONNIER. — Avant de prendre position, permettez que je donne à l'assemblée tous les renseignements nécessaires, les renseignements chiffrés et permettez-moi de vous dire....

M. PAGET. — Rappelez-vous, M. Rousseaux, qu'à l'avant-dernière réunion, je vous avais demandé de bien vouloir faire part à vos amis socialistes et à M. Cordonnier en particulier, de l'état du problème il y a de cela 2 mois. M. Cordonnier, qui va plus souvent à Paris que moi, aurait peut-être déjà pu faire ce petit déplacement, m'alerter... et œuvrer efficacement.

M. ROUSSEAU. — Je n'ai pas pu voir tout de suite mon ami Cordonnier ; J'étais malade, vous le savez, n'est-ce pas !!

M. PAGET. — C'est pour vous dire que dans cette question nous pouvons nous rejeter des balles indéfiniment et multiplier les échanges stériles. Ralliez-vous à ma suggestion, donnez-moi rendez-vous à Paris, et si je puis obtenir « noir sur blanc » *la promesse formelle* de l'octroi d'une subvention de 22 millions, les théâtres continueront.

M. CORDONNIER. — Je puis continuer ? Par conséquent, il est question de fermer nos théâtres. Mais M. Paget sait très bien que Bordeaux, Toulouse et Marseille continuent leur expérience de décentralisation. Ils n'auront peut-être pas tant de regrets que vous le croyez lorsqu'ils sauront exactement où ça les mène. Quoiqu'il en soit, à l'heure actuelle, voici les chiffres qui me sont fournis pour 1949 au chapitre 54 du budget de l'Éducation Nationale « Arts et Lettres » : il y a un crédit de 122 millions 500.000 francs qui est affecté à 7 théâtres de décentralisation, Strasbourg compris — car peut-être ignoriez-vous que Strasbourg avait un régime spécial comme théâtre d'Alsace-Lorraine. Si nous divisons ces 122.500.000 francs par ces 7 théâtres, nous obtenons 17.500.000 francs par ville. Mais ce n'est pas tout à fait exact car comme je vous l'indiquais tout à l'heure deux villes françaises ne rentreront pas dans le circuit des théâtres de décentralisation. Ces villes sont en premier lieu Nantes. Pourquoi Nantes a-t-il abandonné ? Pour une raison bien simple : le théâtre de Nantes est un vieux théâtre qui a subi pendant la guerre des dépréciations considérables et il se trouve dans l'impossibilité matérielle en dehors d'immenses travaux qui seraient à réaliser, de donner de véritables spectacles dignes des spectacles de décentralisation. Nantes n'avait d'ailleurs accepté que sous toutes réserves. Un second théâtre a refusé également. Celui-là est très important, c'est le théâtre de Lyon. Pourquoi M. Herriot a-t-il refusé la décentralisation artistique ? Eh bien, parce que la Ville de Lyon se trouve dans un cas tout à fait particulier. C'est une grande ville, d'accord, mais le département du Rhône est un tout petit département et les grandes villes voisines sont extrêmement éloignées. Il n'y a donc comme clientèle du théâtre de Lyon que la clientèle spécifiquement lyonnaise. Nous ne sommes pas ici dans les mêmes conditions. Nous sommes ici la seconde région de France, nous sommes ici au milieu d'une population qui a 3 millions d'habitants, nous sommes ici en contact direct avec nos excellents amis belges qui sont d'excellents clients de nos théâtres municipaux. Enfin ce qu'a fait le Président Herriot n'est pas automatiquement quelque chose de bien fait. Il a pris cette position, nous sommes libres d'en prendre une autre. Si nous enlevons par conséquent ces deux villes qui ne rentrent pas dans le circuit de décentralisation, nous devrions donc avoir une subvention, pour 1949, théoriquement, de 24.500.000 francs. Voilà le terme absolument exact.

Or, ceci c'est théorique, Pourquoi ? Parce que les arts et les lettres estiment que cette subvention ne doit pas être une subvention partagée rigoureusement entre les villes qui acceptent la décentralisation. Les arts et les lettres ont prévu de donner, si je puis appeler ça ainsi, une prime spéciale, une subvention spéciale aux théâtres de décentralisation qui se seront particulièrement distingués en créant en Province de nouvelles pièces ou en remettant à leur programme des pièces qui n'ont pas été jouées depuis très longtemps. Il y aurait, par conséquent, une subvention spéciale qui serait accordée et qui encouragerait par conséquent les créations sur nos scènes. Je m'empresse de dire qu'il y a eu ici une création au théâtre de Lille ; si mon souvenir est exact, ce doit être « Soir de réveillon » par conséquent, nous aurions droit, si nous en faisions la demande, à cette subvention,

j'en ai la certitude. On m'a dit au Ministère : « les arts et lettres peuvent affirmer qu'une subvention de fonctionnement simplement de l'ordre de 22 millions, même dans la situation actuelle de nos crédits, est une chose que nous ne demandons pas mieux de donner à la Municipalité de Lille mais il est indispensable que celle-ci se range à son programme initial, il est indispensable que la décision du 3 Août 1948 soit supprimée ».

Voilà les conditions dans lesquelles se pose le problème. Je dois vous dire également que l'année dernière, la première année où les théâtres ont bénéficié de cette subvention, le déficit a été de 24 millions et nous avions obtenu 12.000.000 de subvention de l'État, c'est-à-dire la moitié. Les arts et lettres avaient envisagé l'an dernier 30 millions. Je vous ai donné ce chiffre en réunion du Conseil. Evidemment, il y a eu une certaine réduction. On en arrive à 24 millions.

M. PAGET. — 14.000.000 qui étaient annoncés officiellement !

M. CORDONNIER. — On a inscrit une somme de 30.000.000.

M. PAGET. — Ce budget est-il voté ?

M. CORDONNIER. — Au mois de décembre dernier.

M. PAGET. — C'est ce qu'il y a de formidable. M^{me} Laurent m'a fait la déclaration écrite que la subvention serait de 14 millions.

M. CORDONNIER. — Il faut que je tienne le conseil au courant d'une chose spéciale. La comptabilité des théâtres se tient du 1^{er} octobre au 1^{er} octobre de l'année suivante. La comptabilité d'État, elle, va du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. Il y a donc un décalage entre nos comptes arrêtés après une année théâtrale et les subventions qui sont fixées par l'État, les subventions étant annuelles. C'est peut-être là où il y a une erreur, une cause d'erreur. Eh bien par conséquent, en mettant les choses au pire, acceptons cette subvention de 22 millions à laquelle s'ajouteraient naturellement l'aide spéciale sous forme de subvention.

J'en arrive maintenant à l'examen des chiffres qui nous sont donnés et vous concéderez, mes chers Collègues, que la minorité est vraiment peu documentée, car nous n'avons pour juger d'une chose aussi importante, que les deux chiffres de recettes et dépenses.

Eh bien moi on m'avait donné, pour la saison 1947-1948, comme recettes pour les représentations régulières : 11.000.000 environ.

M. PAGET. — Vous prenez tout au 31 Janvier ?

M. CORDONNIER. — Pour une saison qui va du 1^{er} Octobre 1947 au 31 Janvier 1948, nous avons 11.046.000 francs de recettes et pour les tournées : 387.970, environ 11 millions et quelque. Pour la saison 1948-1949, pour la même partie de saison, située au même moment, nous avons 18 millions en représentations régulières et 2.000.000 pour les tournées, soit 20.513.000 francs pour la saison 1948-1949, soit un excédent de 9.000.000 environ. Eh bien, on est en droit d'examiner ces nouvelles recettes et de se dire que si nous prolongeons la saison, ces recettes vont continuer à augmenter. Nous allons faire un bilan approximatif.

Nous avons 29 millions de déficit pour la première période de 5 mois ; nous avons, je suppose, encore 29 millions de déficit dans la seconde période de 5 mois ; j'y ajouterai très largement 12 millions encore de déficit pour les deux autres mois. J'obtiens le chiffre de 70 millions. Je dénie au Ministre de l'Intérieur de dire que ce déficit sera de 100 millions. Sur quoi se base-t-il ?

M. PAGET. — Je n'en sais rien du tout.

M. CORDONNIER. — C'est une supposition toute gratuite et permettez-moi de dire que je n'accepte pas le chiffre de 100 millions qui ne correspond d'ailleurs pas à ce que vousappelez « le théâtre qui a le plus beau des bilans ». Il n'aura pas un déficit de 100 millions.

Prenons ce chiffre de 70.000.000. Vous dites : après 30.000.000, nous nous arrêtons, c'est fini, on ferme les théâtres, nous le donnons en régie, nous liquidons le personnel. Permettez-moi de vous dire que la qualité du personnel que vous aurez si vous fermez les théâtres pendant 6 mois de l'année sera bien inférieure à celle que vous avez lorsque vous avez des professionnels attachés à votre théâtre, à votre ville, qui joueront pendant tous les mois de l'année. Ce serait un théâtre de second ordre que le théâtre de Lille. Ce ne seront pas des vedettes qui viendront chez nous mais des artistes de qualité inférieure. Premier point. Je reprends mon exposé. Si le déficit était de 70 millions, nous serions donc, avec une subvention qui atteindrait cette année-ci 24.500.000 frs, avec un déficit net de 45.500.000 frs, supérieur évidemment de 15 millions à ce que vous avez décidé. Eh bien, je vous pose la question suivante :

Est-ce que vous croyez que les 300 chômeurs que vous allez faire ne valent pas les 15.000.000 ? Qui s'en plaindra d'abord de cette décision ? D'abord, Messieurs, ce sont les commerçants qui voient arriver à chacune de nos représentations des autocars remplis de belges qui nous amènent de l'argent étranger en France. Premier point. Les commerçants se plaindront aussi parce que vous savez qu'il n'est pas une femme qui va au théâtre sans faire un brin de toilette, sans aller au coiffeur, sans avoir besoin d'un colifichet quelconque. Cela fait marcher le commerce ; le fait que les belges viennent ici au théâtre fait marcher le commerce des restaurateurs. Cela rentre en ligne de compte aussi. Eh bien si nous acceptons ce déficit de 15.000.000, j'ai la possibilité de dire qu'il pourrait être dans une large mesure diminué. Pourquoi ? Nous avions, de notre temps, au départ de la décentralisation, déjà créé une troupe qui était presque une troupe errante ; j'ai assisté moi-même, sur l'invitation du Maire de Tourcoing, à une représentation donnée par la troupe de Lille. Ca nous rapportait de l'argent, ça permettait de grossir la caisse. Qu'est-ce qui nous empêche, dans notre région qui n'a rien de comparable à la région de Lyon, de créer cette troupe.

Nous avons une quantité de petits théâtres qui utiliseraient nos troupes aussi bien dramatiques que lyriques. Peut-être là pourrait-on trouver la possibilité de réduire le déficit de 15 millions. Eh bien, même si ce déficit augmentait encore, il faut savoir que Les Arts et Lettres ont proposé 30 millions l'année dernière pour l'épreuve de décentralisation, viennent de proposer cette année, et ce sera pour le budget de 1951 le chiffre de 40 millions par théâtre. Je n'avais tout de même pas menti au Conseil Municipal lorsque j'avais dit qu'il y aurait une augmentation de la subvention. Elle est de 24 millions sur une proposition de 30 millions. Sur une proposition de 40 millions, nous aurons une subvention qui atteindra peut-être, l'année prochaine, 30 ou peut-être 35 millions. Dans ces conditions, nous serons tout à fait d'accord avec la fédération nationale du spectacle qui vient de déposer sur le bureau du Parlement un projet de loi ayant pour but de mettre à la charge de l'État la moitié du déficit des Théâtres de décentralisation artistique. Il est évident que l'on ne peut pas demander à l'État une telle subvention, s'il n'a pas un droit de regard sur la gestion de nos théâtres.

Eh bien, je pense, mes chers collègues, vous avoir largement renseignés. Nous avons une plus-value de recette de 63%, (avec évidemment une augmentation des dépenses) qui montre que nos théâtres fonctionnent bien. Je dis et je répète que nous n'avons pas le droit de supprimer à Lille l'essor artistique amorcé dans les années précédentes. Je dis que notre droit est d'exiger que la Ville de Lille reste à la pointe de la décentralisation artistique. Nous sommes dans la région de France où on aime le plus l'art lyrique et la musique. Vous n'allez tout de même pas, par le fait que vous allez réduire votre déficit, dire au Conservatoire, « vous savez, nous allons faire des élèves du conservatoire, nous allons faire des artistes professionnels, mais ces artistes ne pourront gagner leur vie que pendant 6 mois par an ». Vous n'en avez pas le droit. Je suis convaincu que vous reviendrez sur votre position.

Je terminerai par là, Mesdames et Messieurs, Nos ancêtres, les conservateurs, avaient déclaré un jour à Lavoisier, que la France n'avait pas besoin de savants. Et la Municipalité de Lille, aujourd'hui, un siècle et demi après, va déclarer devant vous que la ville de Lille n'a pas besoin d'artistes. Si elle n'a pas besoin d'artistes, fermez les musées pendant 5 jours sur 6, vous ferez des économies. Il n'y a pas de raison qu'on n'étende pas le raisonnement. Le jardin Vauban a des fleurs magnifiques, ces fleurs ne servent à rien, enlevons-les !

Je pense qu'à l'heure actuelle, me penchant sur l'art lyrique dont j'ai toujours été le défenseur et le resterai, me penchant sur cet admirable théâtre de Lille qui est un des plus beaux de province, l'outil de travail le plus beau que vous puissiez peut-être trouver, me penchant sur ce problème, j'estime, en toute conscience, en dehors je répète de toute considération d'ordre politique, dans l'intérêt même de la Ville de Lille, que vous n'avez pas le droit, Messieurs de fermer les théâtres au 31 Mars.

M. PAGET. — M. Cordonnier, les arguments que vous avez développés dans la première page de votre exposé, je les ai développés abondamment, de multiples fois, dans les réunions de la commission des théâtres ; c'est donc vous dire que sur bien des points, je partage votre point de vue. Mais je suis obligé malgré tout d'être un tantinet sceptique non pas sur l'exactitude des chiffres que vous proposez mais sur leur destination réelle. Il y a un proverbe qui nous dit : « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Entre des promesses qui peuvent être virtuelles et des réalités palpables, il y a un monde. Je répète ce que je vous ai dit tout à l'heure : lorsque nous nous sommes fixés cette limite de 30 millions, nous étions bien décidés dans notre intérieur, et ce n'est pas mon ami Rombaut qui me démentira, à faire une petite entorse au règlement, étant entendu que les augmentations de salaires qui se sont effectuées au cours de la gestion nous obligeaient à reconSIDérer la question. De là, admettre un déficit de 58 millions, il y a évidemment une marge qu'il nous est difficile, en bons administrateurs, d'approuver. Vous, personnellement, M. Cordonnier, vous avez peut-être un autre point de vue, mais je ne sais pas si à l'époque où vous étiez premier magistrat de la Cité, tous vos collègues étaient aussi enthousiastes que vous et je me demande si le vice-président de la commission des Hospices était aussi réceptif lorsque vous parliez de l'insuffisance de crédits et de la nécessité de tolérer des déficits. Il n'est pas obligé de me répondre mais tel que je le connais, je me doute qu'il ne devait pas accepter des déficits avec le sourire ; il pouvait entendre dire qu'on devait aimer l'art lyrique, et qu'une grande ville se grandit en partageant cet

amour, mais comme je le rappelais à quelqu'un qui me disait que le théâtre était la plus belle carte de visite d'une ville : lorsque les frais d'impression sont trop élevés on ne l'imprime pas.

Vous parlez de multiplier les déplacements pour diminuer le déficit. Or, si nous multiplions les déplacements, nous sommes obligés également de donner des cachets supplémentaires aux artistes ; du même coup, notre déficit se trouve automatiquement augmenté. Vous ne pouvez pas faire autrement, étant donné que la plupart des artistes ne sont engagés que pour 12 cachets ; si vous leur en faites faire 15 ou 16, vous êtes contraint de leur payer les cachets supplémentaires.

Je réitère la proposition que je vous ai faite tout à l'heure ; si après vous avoir accompagné au Ministère, je puis revenir, avec « noir sur blanc », l'assurance formelle de versement de la somme dont vous venez de faire état, je n'hésite pas à dire que nos positions seraient automatiquement reconsidérées et qu'à la joie de tous, les théâtres ne fermeraient pas le 31 mars.

M. CORDONNIER. — Doutez-vous de la parole de M. Jeaugard, Directeur Général des Arts et Lettres au Ministère ? Doutez-vous de la parole de M^{me} Laurent ?

M. PAGET. — Depuis l'époque où officiellement on a modifié la valeur des chiffres, depuis le temps où on a légitimé l'existence d'un cinquième quart, j'ai le droit d'être assez sceptique sur la valeur des chiffres que vous nous proposez. Je crains d'être en face d'une vague promesse, et je ne peux donc pas vous suivre. Nous ne pouvons pas nous engager dans le dubitatif, c'est impossible.

M. LANDRÉA. — Le groupe communiste pense devoir développer l'intervention qu'il veut faire, et à son tour après notre collègue Cordonnier souligner l'importance d'un tel débat.

Le seul fait que la majorité R.P.F. du Conseil Municipal ait pensé un moment pouvoir décréter la clôture des théâtres, montre que nous devons souligner cette importance. En somme, de quoi s'agit-il ? Il y a deux problèmes, si j'ose dire, qui en fait n'en constituent qu'un seul, d'une part ce sont trois cents travailleurs mis en chômage et d'autre part se pose un problème très clair et très précis : il s'agit de savoir si nous allons défendre les moyens d'expression de l'art lyrique. Voilà la question qui dans le fond se pose aujourd'hui et cela vaut que nous en discutions,

Il faut placer, en effet, le débat au delà du déficit de 30.000.000 ou de 58 millions ; et la population de Lille trouve assez étonnant que lorsque la majorité R.P.F. reçoit son chef elle trouve normal de voter très rapidement.....

M. PAGET. — J'ai demandé que le débat soit apolitique, laissez le apolitique.

M. LANDRÉA. — Je vous ai laissé parler, M. Paget ?

M. PAGET. — Je vous ai demandé d'être courtois et apolitique.

M. LANDRÉA. — Lorsqu'il s'agit de la question des théâtres, alors là on pose le problème d'une autre façon. Il faut dire qu'il ne semble pas que ce soit la volonté profonde de cette majorité du Conseil Municipal de défendre envers et contre tous nos théâtres et les interventions qui ont eu lieu l'ont montré. En fait, ceci montre une fois de plus que nous devons demeurer vigilants afin de pouvoir

régler le problème car rien ne dit que d'ici quelque temps le problème ne se posera pas à nouveau et dès maintenant nous devons l'envisager, dès maintenant nous devons essayer de voir comment nous allons résoudre cette question. Il ne faut pas oublier que nos théâtres dépérissent depuis 30 ans. Sur 500 théâtres, il en reste aujourd'hui 50 ou 60. Ce fait montre assez que nous devons nous en inquiéter et que le théâtre de Lille ne doit pas allonger la longue liste des théâtres qui disparaissent dans notre Pays. Le théâtre devrait être aujourd'hui à même en effet de recevoir son vrai public, c'est-à-dire les masses, toutes les couches sociales car nous abordons une époque où le filtrage si on peut parler ainsi, créé depuis la fondation des théâtres, tend à disparaître et le théâtre se montre aujourd'hui comme une chose essentielle dans le patrimoine national et dans la culture de notre pays et juste à ce moment là on parle de fermer les théâtres qui sont appelés à jouer un rôle essentiel. Pendant ce temps on permet l'offensive de la médiocrité, pour ne pas dire de l'obscurantisme, sur les scènes, sur nos écrans, sur les antennes. Je n'insisterai pas longuement là-dessus, les faits sont connus amplement de tous. Ceci montre beaucoup plus clairement la signification réelle et la signification profonde de la mesure que voulait prendre, que veut peut-être encore prendre la majorité R.P.F. du conseil municipal.

On nous dit le déficit est de 29 millions et va atteindre 58 millions. Il est certain que ceci nécessite quelques remarques préliminaires. 29 millions, est-ce exagéré dans une ville comme Lille ? Quel est le Conseil Municipal qui pourrait affirmer que c'est là une somme catastrophique ? Le déficit de Bordeaux est de 80 millions. Le déficit de Marseille, ville évidemment beaucoup plus grande que Lille est de 80 millions. D'autre part, M. PAGET, lui-même, a souligné que les recettes avaient augmenté de 60 à 63% environ. Ceci montre que tout n'est pas perdu et qu'il existe encore d'énormes possibilités. D'autre part, si nous prenons le déficit des théâtres avant-guerre et si nous le comparons au budget d'avant-guerre, il est certain que la proportion n'est pas tellement modifiée et que la situation n'est pas plus grave toutes proportions gardées qu'elle ne l'était alors ; et pour que la comparaison ait un sens, encore faut-il ne pas oublier de préciser que d'abord à l'heure actuelle la saison est double tandis qu'avant-guerre elle était de 5 ou 6 mois ; ensuite il y a une amélioration de la qualité ; dans ce sens, il existe, au lieu de 40 ou 45 musiciens, 61 musiciens, que le nombre des danseurs est augmenté, que le nombre des choristes est augmenté. Ce sont des éléments positifs qui montrent l'amélioration, qui sont un gage de l'amélioration de la qualité. Dans ce déficit on a compté également les constructions de décors nouveaux qui ne sont pas à proprement parler une dépense mais qui sont en réalité un capital, un enrichissement. Ce sont des questions que je pose afin que nous puissions avoir tout éclaircissement quant à l'évaluation de ce déficit.

Et puis, d'autre part, il y a dans les façons de procéder de la majorité R.P.F. quelque chose de violent et qui nous heurte ; car nous aurions dû être avisés depuis un certain temps de la gestion des théâtres afin que nous puissions rechercher les moyens d'y parer, alors que brutalement on nous annonce que le déficit est tel et que le 31 mars on va être obligé d'opérer la fermeture des théâtres. Ce sont là des questions que nous voulions préciser.

On parle de fermer les théâtres, il y a la carence de l'État. C'est très clair, et nous la dénonçons, nous l'avons toujours dénoncée. Nous sommes complètement d'accord avec ceci. L'État devrait faire un effort supplémentaire. On nous

parle également du manque d'argent mais au moment où on parle de fermer les théâtres de Lille — et malheureusement ce n'est pas le seul fait, ce n'est pas le seul exemple que nous connaissons à Lille — qu'est-ce qui se passe dans l'ensemble de notre pays ? A ce moment là même nous dépensons près de 600 millions pour la guerre et chaque minute qui passe engloutit 800.000 francs de crédit militaire. C'est à dire qu'en 37 les 30.000.000 de déficit de nos théâtres sont engloutis dans la préparation de la guerre. Je crois que cela vaut quand même d'attirer toute notre attention et que les 30.000.000 ne doivent pas entraîner le licenciement la mise au chômage de centaines de travailleurs du spectacle. La raison profonde de ceci, quelle est-elle ? Mais justement elle est dans la politique gouvernementale et ce qui se passe à Lille n'est en quelque sorte que le reflet de ce qui se passe à l'échelle nationale. La liquidation de notre patrimoine national, les coups portés à notre culture — et les théâtres sont partie intégrante de notre culture — tout cela est bien compris, tout cela est dû à ces préparatifs de guerre que nous voyons s'accélérer chaque jour davantage. La liquidation de notre culture, la fermeture des théâtres à Lille et dans l'ensemble du Pays, c'est déjà le commencement de la servitude et c'est déjà le commencement.... la fin de notre indépendance. Peut-être que ceci peut apparaître à d'aucuns assez inopportun dans cette réunion mais nous pensons et nous souhaitons ardemment que les faits ne nous donnent pas raison — il est certain qu'on ne peut pas et préparer la guerre et donner à la culture, donner à nos théâtres en particulier la possibilité de se conserver, la possibilité de se développer. Aussi, nous ne pouvons pas admettre que l'on ferme les théâtres le 31 Mars. Les théâtres fermés le 31 Mars, eh bien, c'est la misère pour des centaines de professionnels du spectacle, ce sont des perspectives incertaines ; et déjà lors de la réunion du 3 Août, M. Rombaut nous reprochait notre indignation à l'ensemble de la minorité, M. Rombaut disait : « d'ailleurs, je ne comprends pas tellement l'indignation de mes collègues » — mais l'indignation des collègues de M. Rombaut était parfaitement justifiée et aujourd'hui les faits ont montré que nous avions raison de souligner l'importance du danger. Notre indignation était légitime et aujourd'hui nous voyons combien nous avions vu juste et nous n'avons pas changé. Aujourd'hui comme hier, nous entendons défendre les travailleurs du spectacle. Nous sommes d'accord avec eux et nous les soutenons quand ils réclament leur droit à la vie. Nous sommes d'accord avec eux quand ils veulent continuer de travailler parce qu'ils aiment leur métier et parce que eux aussi doivent vivre ; c'est un métier qui est pénible, c'est une chose que peut-être on oublie, mais au théâtre, peut-être plus que partout ailleurs, il y a l'envers du décor. D'ailleurs, les travailleurs du spectacle ont montré qu'il y avait une marge entre ce que pouvait désirer une municipalité et ce qu'on pouvait faire en réalité ; l'organisation syndicale des spectacles nous a remis des centaines de signatures que je transmets au conseil municipal et ceci ne fait que traduire la volonté des travailleurs du spectacle justement de voir que la volonté de fermeture de leur théâtre soit remise et soit abandonnée.

Vous croyez réaliser des économies mais dans un domaine comme celui-là où ces valeurs ne se chiffrent pas dans un livre comptable, ce sont des économies de bouts de chandelle. On va faire une saison théâtrale de 6 mois, mais pour 6 mois les frais sont quasiment identiques à ceux qui existent durant une période normale. Ne faut-il pas entrevoir des frais de chauffage, ne faut-il pas prévoir des frais d'entretien ? Tout compte fait, cela ne constitue pas un gros bénéfice.

D'autre part, vous savez bien que la saison théâtrale a 6 mois, cela va nécessiter les tarifs saisonniers que vous serez obligés d'appliquer ainsi que les primes de courte saison, car on ne peut pas mettre sur le même pied un artiste qui travaille pendant toute l'année, pendant les 12 mois de l'année et un artiste qui n'a son pain assuré que pour 6 mois. Il y a toute une série de conditions supplémentaires qui s'imposent et cela montre que la mesure que vous proposez n'est nullement une économie.

Et puis il y a cette autre question : est-ce que oui ou non nous allons consentir de voir sacrifier la qualité de notre art lyrique ? Est-ce que oui ou non nous allons consentir de laisser les théâtres ouverts uniquement durant une période de 6 mois ? Est-ce que nous voulons que nos artistes deviennent des semi-professionnels. Il est certain que cela n'aide pas le développement de l'art lyrique. Ainsi nous voyons mieux combien nous avions raison de soutenir les revendications des travailleurs du spectacle ; et d'ailleurs même l'argumentation strictement financière ne justifie en rien cette décision que nous, communistes, nous condamnons à priori car même s'il devait y avoir un déficit nous pensons honnête et nous pensons juste, que ce déficit n'a rien de condamnable dans ce domaine et que sont d'accord avec nous tous les gens de bonne volonté qui savent bien que pour garder tel ou tel musée il ne s'agit pas de considérer si ce musée est rentable, pour prendre une expression vulgaire, ou ne l'est pas.

Voilà comment nous devons poser le problème et vous pouvez croire que l'émotion créée à Lille est considérable car la cause des travailleurs du spectacle est celle de toute notre population de Lille ; car c'est une caractéristique de notre ville ; notre ville aime le théâtre, il suffit d'aller au théâtre pour s'apercevoir combien elle partage la vie des acteurs. Voilà pourquoi nous posons le problème avec d'autant plus de force.

La saison théâtrale pourrait peut-être être prolongée. Ainsi en Juin, l'an dernier lorsqu'on a joué la Tosca, la salle était comble ; lorsque l'on a joué je crois Rigoletto la salle était comble ; cela montre qu'il est possible de prolonger la saison théâtrale ; et pourquoi ne pas prendre des initiatives, pourquoi ne pas être hardis ? Pourquoi, par exemple, ne pas instituer le billet d'usine, le billet d'étudiant ? Vous pouvez être certains que des centaines et des centaines de travailleurs se rendraient au théâtre et on ferait revivre ce qui fut à l'origine de la création du théâtre lorsque, pour les premières fois, on jouait sur le parvis de Notre Dame de Paris les fameux mystères ; à ce moment là, le théâtre était véritablement la chose populaire, c'était véritablement la chose publique, la chose du peuple. Aujourd'hui, nous pouvons très bien envisager de telles mesures et vous pouvez être certains que ces mesures seraient accueillies avec joie par des milliers de travailleurs qui aiment le spectacle, qui le goûtent, qui le comprennent et c'est ce qui frappe d'ailleurs chez la classe ouvrière de Lille. Malheureusement, les possibilités financières ne sont pas à la hauteur des goûts. Ceci montre que nous pouvons prendre des initiatives et ceci montre que ces initiatives seraient heureuses.

Je crois donc qu'avant de prononcer la fermeture des théâtres avant même d'en avoir l'idée, il faut nous battre pour maintenir à tout prix le fonctionnement des théâtres de Lille afin d'assurer le pain aux travailleurs du spectacle durant les 12 mois de l'année.

Cet exposé a-t-il paru un peu long. La population de Lille ne saurait accepter que l'on décrète la fermeture de ses théâtres ; ce sont les travailleurs du spectacle qui sont intéressés mais ce sont tous ceux qui sont liés aux théâtres, ce sont les commerçants ce sont les restaurants, ce sont les magasins de la mode qui eux aussi tirent bénéfice de l'activité de nos théâtres. Si nous fermons nos théâtres, on peut aussi fermer notre conservatoire, on peut fermer toute une série de musées qui peut-être ne rapportent pas les bénéfices qu'ils devraient rapporter. Le théâtre intéresse les vieux aussi, il ne faut pas l'oublier. Pour eux, le théâtre est le seul moment d'évasion, le seul moment heureux qu'ils puissent vivre dans la semaine. Est-ce, que nous allons brutalement décréter cette fermeture qui ferait se dresser contre la Municipalité la grosse majorité de la population de Lille. Et d'autre part, Lille n'est-elle pas la capitale des Flandres ? Lille n'est-elle pas le centre intellectuel et ne devons-nous pas avoir l'orgueil d'en faire le centre intellectuel de notre région ? Lille, c'est la ville aux relations culturelles internationales. L'institut de Français de Bruxelles est relié non pas à Paris mais relié à l'université de Lille. Cela montre que nous sommes dans une ville extrêmement importante et cela montre que nous devons tout faire pour qu'on ne ferme pas ce qui constitue, le mot n'est pas exagéré, un joyau de notre ville. Je pose une question : si on proposait une subvention au musée industriel et commercial, quel est le conseiller municipal qui oserait se dresser contre une telle proposition ? Est-ce que déjà ce n'est pas suffisant que dans une ville universitaire comme Lille, où on compte des milliers d'étudiants, à l'école des Beaux-Arts, il y avait encore il n'y a pas bien longtemps, des tables de l'école maternelle ? Eh bien, cela montre que nous devons faire un gros effort et les théâtres sont partie intégrante de notre culture, de notre patrimoine national. Si nous sommes les héritiers du passé, nous sommes aussi les gens de l'avenir, les gens qui vont vers l'avenir et, défendre le théâtre c'est défendre aussi une chose qui tient au cœur de notre population de Lille. Supprimer les théâtres ce serait favoriser l'offensive qui est menée contre l'ensemble de notre culture, et ça nous ne pouvons pas le faire, nous ne voulons pas le faire.

C'est pour ces raisons d'ailleurs que le groupe communiste ne peut pas souscrire au rapport qui lui est présenté par la majorité du conseil municipal.

M. MINNE. — La parole au docteur Defaux.

M. DEFAUX. — Je ne voudrais pas prolonger davantage ce qui a déjà été et très bien dit sur les différents points de vue à envisager. Mais s'il est exact que les administrateurs d'une cité ont pour devoir de gérer avec économie les finances municipales, il faut bien se souvenir que ce n'est pas leur unique devoir il en est d'autres tout aussi importants que celui-là. Il faut se souvenir qu'il est des choses, et elles sont nombreuses, dont la valeur ne se mesure pas à l'argent qu'elles rapportent ou à celui qu'elles coûtent ; il faut se souvenir qu'un théâtre comme celui de notre cité est un foyer d'éducation intellectuelle et artistique, non pas seulement pour la cité mais pour toute la région et qu'il est de plus un foyer de rayonnement intellectuel de la France au delà de nos frontières ; nos amis belges qui viennent ici nombreux, en sont les premiers témoins. C'est une chose qui doit arrêter, mes chers collègues, les considérations et, avant de prendre une décision, il importe de peser le pour et le contre ; il importe aussi de songer aux artistes, à nos jeunes artistes, en particulier, et nous en avons de toute première valeur. Il faut bien savoir que le fait de fermer les théâtres le mois prochain aura

pour conséquence fatale d'éloigner ces jeunes qui représentent pour nous une magnifique espérance et, on l'a très justement fait remarquer, les éloigner définitivement de nous en les poussant à chercher dans d'autres villes des moyens de vivre avec dignité. Nous avons le devoir de nous souvenir aussi des chômeurs, nous avons le devoir absolu, le devoir sacré de nous pencher sur eux, de considérer toutes les misères que cette décision de fermeture va comporter pour les centaines de travailleurs. Ceci vaut largement la peine qu'avant de prendre une décision, on y réfléchisse très longuement.

Pour nous, mon collègue Georges Hénaux et moi, au nom du M.R.P., nous estimons que s'il était possible de trouver une solution comme celle à laquelle notre collègue Denis Cordonnier faisait allusion tout à l'heure, il serait de notre devoir le plus strict de l'accepter dans l'intérêt artistique de notre cité, dans l'intérêt aussi des artistes, des jeunes artistes et tout spécialement des travailleurs du spectacle.

M. CORDONNIER. — Mes chers collègues, je voudrais vous faire une proposition concrète, sachant d'ailleurs les responsabilités considérables que je prends moi-même. Nous devons nous réunir en session normale en mars prochain ; je propose donc au conseil municipal de ne pas statuer sur les deux rapports 822 et 823. Je demande au Conseil Municipal de me laisser tout seul continuer ce que je viens de faire auprès du Ministère des Arts et Lettres et je donne la promesse formelle au Conseil Municipal qu'il aura la certitude écrite noir sur blanc que l'année prochaine il aura une subvention, plus exactement cette année, de l'ordre de 22 millions. Je sais ce que je prends comme responsabilité devant le conseil en faisant cette proposition. Je vous demande de bien vouloir l'accepter.

Je m'empresse d'ajouter que pour la subvention en retard de l'année 1948, celle qui n'a pas été payée parce que nous avions rompu le contrat, je m'engage à poser la question devant le Ministre. J'ai la certitude absolue qu'il remboursera cette subvention sur les mois en retard de l'année 1948.

M. PAGET. — J'ai le droit de manifester quelque étonnement. Pourquoi ont-ils attendu que M. Cordonnier veuille bien s'en occuper pour lâcher la prise ?

M. CORDONNIER. — Je ne suis ni le Maire de Lille, ni un adjoint, ni le président d'aucune commission.....

M. PAGET. — M. Rousseaux connaît nos déboires, il les partage avec moi ; il sait tous les problèmes que nous avons été obligés de résoudre à la commission de contrôle.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, il est beaucoup plus simple de voter la délibération qu'on vous présente, étant entendu que — M. Minne vous fera tout à l'heure une proposition — si ces messieurs les parlementaires veulent bien m'accompagner devant le Ministère et si, noir sur blanc, j'ai la certitude que la subvention annoncée nous est accordée, la prolongation sera décidée à la séance du 11 mars ; mais il faut que l'opération se fasse en deux temps : un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Je l'ai déjà dit.

M. MINNE. — Est-ce que quelqu'un demande encore la parole ?

Je crois nécessaire d'apporter la conclusion à ce débat. Je n'ai pas besoin de dire que j'ai écouté très attentivement ce que chacun d'entre vous a dit et répété ; je n'ai pas besoin de dire qu'il serait incontestablement grotesque, risible

de prétendre que l'administration municipale — la majorité R.P.F. — dénie à la ville de Lille une influence artistique quelconque. Ladite majorité, lorsqu'elle a pris cette décision, avait en vue de sauvegarder essentiellement les intérêts des contribuables Lillois. Il est bien évident aussi qu'elle connaît les intérêts même du personnel des théâtres. Ladite majorité sait ce que valent les théâtres de Lille, sait également ce que vaut le personnel de ces théâtres. Il serait absurde de prétendre qu'il s'agit là de sa part d'une méconnaissance et des intérêts Lillois proprement dits et des intérêts du théâtre Lyrique lui-même. C'est la raison pour laquelle mon collègue et ami Paget a fait, avec toute l'autorité qui le caractérise la proposition que vous savez. Je maintiens et nous maintenons cette proposition. Je vous en fais une autre, c'est la suivante :

Les diverses réflexions qui viennent d'être faites laissent penser en effet que les parlementaires, tout au moins certains parlementaires, appartenant au conseil municipal — je ne fais pas de politique — forts de l'audience qu'ils sont susceptibles d'espérer auprès du ministère intéressé, pourraient avec le Président de la commission des théâtres se déplacer à Paris de manière à obtenir, grâce à leur action personnelle, leur influence je ne crains pas de dire le mot, disons les choses telles qu'elles sont, leur influence plus grande et certainement mieux vue que la nôtre, la subvention en question que nous n'avons pu obtenir. Il est bien évident que si les parlementaires du conseil municipal veulent bien s'associer à cette demande, je ne vois personnellement aucun obstacle — et mon ami Paget sera là également pour le dire — pour que la question soit entièrement reconsidérée.

Il vous appartient, maintenant, M. Cordonnier, de répondre.

M. CORDONNIER. — Eh bien, dans l'intérêt même de la Ville de Lille, dans l'intérêt de nos travailleurs du spectacle, et pour sauver les théâtres de Lille qui à l'heure actuelle sont menacés terriblement, j'accepte d'aller au Ministère des Arts et Lettres pour faire obtenir les avantages que je vous ai cités et que, je n'hésite pas à le dire, vous auriez obtenus si M. le Maire de Lille avait bien voulu se déplacer. Or, il n'a jamais voulu se déplacer, il n'a jamais été une seule fois au Ministère de l'éducation nationale. Vous l'auriez eue si vous n'aviez pas voulu, le 3 Août 1948, voter cette délibération, délibération qui était contre les travailleurs du spectacle. Dans ces conditions, je veux bien accepter, mais uniquement pour sauver les théâtres, pour sauver le personnel des théâtres d'un chômage absolument certain. Je suis absolument convaincu qu'au mois de mars prochain, lors de la prochaine session du conseil municipal, nous pourrons inscrire dans notre budget ce qui vous aura été promis, ce qui, M. Paget, vous sera notifié noir sur blanc, j'en suis certain.

M. PAGET. — J'ai le regret de vous dire qu'il est pénible d'être amené à de telles déclarations. Vous saviez depuis longtemps dans quelle situation nous nous débattions, vous avez connu d'ailleurs à Paris cette situation au temps de votre administration ; nous ne l'avez jamais résolue heureusement.

M. CORDONNIER. — J'allais à Paris ; je n'ai jamais manqué une seule séance.

M. PAGET. — Il n'y a eu qu'une réunion. Je ne regrette pas de ne pas y avoir été ; mes camarades sont revenus « bredouilles ». Il est un fait absolument certain — j'en ai la certitude absolue — c'est que la position prise par la Ville de Lille, en l'occurrence par l'Administration Municipale a été déterminante et l'heureuse décision que vous semblez annoncer est imputable exclusivement à la fermeté

actuelle de l'administration municipale. J'en suis tellement certain que mes collègues de Bordeaux d'une part, mes collègues de Nantes et mes collègues de Marseille ont été unanimes à me dire, à moi-même, lors de récents débats : c'est vraisemblablement la position intractable de Lille qui fera reconsidérer le problème. Si aujourd'hui vous pouvez m'affirmer avec tant d'autorité que les 20 millions nous seront accordés — ce que vous ne pouviez pas faire le 3 Août — c'est à cause de la position des édiles Lillois.

M. CORDONNIER. — Alors, pourquoi voulez-vous la fermeture des théâtres ?

M. PAGET. — Ecoutez, soyons sérieux. Nous ne voulons pas dépasser un certain déficit ; quand on dit que toute la population de Lille était unanime pour demander le maintien.... vous comprenez bien que c'est là émettre une assertion qui est plus que discutable car une grande partie de la population est incapable d'assister au théâtre ; ce sont plutôt nos amis belges qui y viennent.

Si donc vous êtes bien documenté — j'ai également quelques sources de documentation qui sont intéressantes — eh bien j'affirme que c'est la position intractable de Lille, cette position de résistance que vous connaissez, qui est à l'origine de cette nouvelle étude du problème par le ministère des Beaux-Arts.

M. VAN WOLPUT. — Ne votez pas la fermeture du théâtre ; vous êtes certain que les crédits vont être acceptés.

M. PAGET. — Étant donné que je suis extrêmement sage, j'envisage l'opération en deux temps. Nous votons la fermeture le 31 mars. Comme nous aurons l'occasion, Messieurs les parlementaires et moi-même, de faire un voyage supplémentaire à Paris qui nous permettra d'avoir une nouvelle prise de contact avec le Ministère lors du vote du budget primitif du 11 mars, nous annulerons, si j'ai satisfaction, ce que nous aurons décidé aujourd'hui. L'opération n'est pas bien compliquée.

M. VAN WOLPUT. — Elle est maladroite. Permettez-moi de dire ceci en toute objectivité. Nous parlons pour essayer d'arranger l'affaire.

M. PAGET. — Je suis de votre avis.

M. VAN WOLPUT. — Je dis ceci, M. Paget, mettez vous à la place du Ministre de l'Éducation Nationale ; vous recevez un parlementaire et l'adjoint chargé du contrôle des théâtres d'une ville comme Lille. Ces deux messieurs viennent vous dire : « M. le Ministre, nous avons voté la fermeture des théâtres. Nous les ouvrirons si vous nous donnez de l'argent ».

M. PAGET. — Mais non.

M. VAN WOLPUT. — Brutalement c'est ça. Vous heurtez ce Monsieur qui est prêt à faire le geste. Je vous demande tout de même d'être adroit. Nous ne sommes pas des enfants. Il faut être adroit et dire : « Voyez-vous, le conseil municipal était réuni pour décider la fermeture des théâtres. Mais confiant dans la parole et les indications données par un parlementaire, par M. Cordonnier, nous avons suspendu, nous venons devant vous demander si vous êtes décidé à nous aider « Ne heurtez pas un ministre ! N'importe quel ministre, M. Paget, dira : je ne veux pas vous voir, je ne veux pas vous écouter ! je le répète, il faut un peu d'habileté dans des démarches de ce genre. Suspendez la décision. Je suis bien sûr, puisque nous avons la réunion du conseil le 11 mars, vous aurez la délicatesse, vous-même, vous aurez la joie en même temps de dire : M. Cordonnier a réussi l'opération, nous maintenons l'ouverture des théâtres.

Voilà ce que vous devez faire, M. Paget, si vous êtes un administrateur.

M. PAGET. — J'ai l'impression d'être un administrateur. Enfin, oui ou non avons-nous une certitude absolue ?

M. VAN WOLPUT. — Vous allez mettre 300 personnes au chômage. Vous voulez rester buté sur une idée.

M. PAGET. — Vous savez qu'il y a un préavis. Si ce préavis n'est pas donné, il y a recul d'un mois.

M. VAN WOLPUT. — Il y a un préavis d'un mois. Tout à l'heure M. Cordonnier vous signalait ce qu'allait coûter à la ville cette indemnité de chômage. Comment allez-vous payez ce préavis ?

M. PAGET. — C'est départemental.

M. VAN WOLPUT. — Nous avons la quasi certitude d'obtenir...

M. PAGET. — La quasi certitude...!

M. VAN WOLPUT. — Vous le dites vous même que cette certitude est certaine... excusez le terme.

M. PAGET. — Il y a des vérités officielles qui ne sont pas vraies.

M. VAN WOLPUT. — La ville de Lille a pris la position que vous venez d'indiquer. Je vous le répète : mettez-vous à la place du ministre. Un ministre ne marche pas quand on lui met le couteau sur la gorge. Enfin, il y a une question de dignité pour un ministre. Ce n'est pas possible qu'un homme comme vous, M. Paget, accepte de maintenir une position. Je suis sûr que si nous avions tous deux une conversation en tête à tête, vous abandonneriez votre position.

M. CORDONNIER. — Je refais une proposition absolument concrète, pour la dernière fois. Je propose que nous ne prenions pas de décision aujourd'hui, que nous prenions cette décision le 11 Mars. M. Paget déclarant à M. le Ministre : M. le Ministre, nous sommes tout à fait d'avis de continuer la saison si nous avons une subvention telle qu'elle sera donnée aux autres villes... M. Paget déclarant encore au Ministre : le Théâtre de Lille a le plus beau des bilans, par conséquent c'est le mieux géré. A ce moment là, le Ministre répondra incontestablement : eh bien puisque vous voulez annuler votre décision du 3 Août 1948, eh bien, je vous donne la promesse formelle — et je vous l'écris — que je rétablirai les subventions de décentralisation à Lille ; le 11 Mars, nous reviendrons dans cette salle munis de cette lettre déclarant ce que vous aurez entendu vous-même de la bouche du Ministre et disant : « nous ne fermons pas les théâtres ». Voilà la solution la plus simple. Moi, personnellement, je ne veux pas aller devant le Ministre et lui poser une question conditionnelle.

M. PAGET. — C'est une attitude qui peut se discuter évidemment.

M. VAN WOLPUT. — M. le Maire, réunissez-vous quelques instants.

— Suspension de séance —

M. MINNE. — Après en avoir délibéré, j'ai l'honneur de vous communiquer la décision qui a été arrêtée et qui vous est soumise par la majorité R.P.F.

La majorité R.P.F. du Conseil Municipal maintient la décision de fermeture des théâtres au 31 Mars. Toutefois, elle est fermement décidée, dans le but d'aider de manière efficace la gestion du théâtre municipal, à demander à Messieurs les

Parlementaires appartenant au Conseil Municipal d'accompagner le Président de la Commission des spectacles à seule fin d'obtenir du Ministère de l'Éducation Nationale la subvention qui, nous a dit M. Cordonnier, serait promise de 24 millions pour le maintien de la gestion des théâtres municipaux.

Est-ce que M. Cordonnier accepte ?

M. CORDONNIER. — J'accepte cette proposition à condition que la décision soit remise à une date ultérieure.

M. MINNE. — Il importe à l'heure actuelle qu'une conclusion définitive soit prise. On ne peut plus se contenter d'engagements verbaux. Il faut un engagement écrit de la main du Ministre intéressé et nous vous demandons, ainsi qu'aux autres parlementaires du conseil municipal, de collaborer à cette intervention auprès du Ministère, des deux ministères à Paris.

M. CORDONNIER. — M. le Maire, je vous demande pardon. Je crois que vraiment il y a de la part de la majorité une incompréhension presque totale du problème. Comment voulez-vous que les parlementaires, à qui vous délégez le soin d'aller voir le Ministre, disent à celui-ci : « nous voudrions obtenir enfin cette subvention accordée à toutes les villes de décentralisation artistique ; le Conseil Municipal, dans une première réunion, le 3 Août, a décidé de fermer le théâtre si le déficit dépassait 30 millions et il maintient sa décision. Il ferme les théâtres et il vous demande une subvention. Ce n'est pas possible.

M. HENAUXT. — C'est placer le Ministre devant un fait accompli.

M. ROMBAUT. — C'est le Ministère qui fait du chantage, ce n'est pas nous.

M. G. ROUSSEAU. — C'est à cause du maintien de cette délibération je vous l'ai répété à la commission de contrôle — que le Ministère de l'Éducation Nationale fait lui aussi des réserves. Il faut être raisonnable.

M. ROMBAUT. — Il ne s'agit pas du Ministre de l'Éducation Nationale.

M. ROUSSEAU G. — Faites l'effort de compréhension nécessaire, je vous en supplie ; pour les travailleurs du spectacle. Il faudrait que vous donniez toute possibilité d'action aux parlementaires qui veulent bien se mettre à la disposition de la Municipalité présente pour faire aboutir dans un sens favorable cette question et poursuivre la saison jusqu'à la fin de l'année. Vous allez gêner les parlementaires, vous ne voulez pas le comprendre, vous ne voulez pas l'admettre, mais tant que vous maintiendrez ces réserves, le Ministre, de son côté maintiendra les siennes. Toute la question est là. Nous n'en sortirons pas.

M. HENAUXT. — Il ne s'agit que d'un délai de 15 jours.

M. MINNE. — Je pose à nouveau la question, M. le Professeur Paget est décidé à intervenir directement à Paris. Il demande aux Parlementaires du Conseil Municipal de l'y accompagner et d'appuyer sa demande.

M. ROUSSEAU G. — C'est très bien jusque là.

M. MINNE. — Je pose la question suivante : est-ce que les parlementaires sont disposés à faire cette démarche ?

M. CORDONNIER. — Sans la décision de fermeture.

M. MINNE. — Non.

M. VAN WOLPUT. — Le ministre n'acceptera pas une délégation qui a une menace dans sa serviette. Ce n'est pas possible. Vous ne comprenez pas la position d'un Ministre. Il serait bafoué par le Président du Conseil du Gouvernement.

M. ROMBAUT. — Il y a 8 mois qu'il la connaît la position.

M. VAN WOLPUT. — On dirait bientôt que vous vous évertuez à empêcher ce parlementaire qui vous fait une proposition, qui prend tout sur lui, d'aboutir à quelque chose. Et regardez un peu la position du parti socialiste si le 11 mars vous veniez nous dire : M. Cordonnier est venu ici nous mentir, il n'a rien fait. On dirait, je le répète, que vous vous évertuez à empêcher l'aboutissement de cette affaire, que vous avez une idée arrêtée de mettre les gens au chômage. Vous ne pouvez faire ça, ce n'est pas possible de voter une chose pareille.

M. HENNEBELLE. — Il est très regrettable que M. Cordonnier ne nous l'ait pas dit il y a un mois.

M. CORDONNIER. — Je suis chargé de renseigner les membres du Conseil municipal.

M. HENAUX. — M. le Maire, je demande à ce qu'on n'enlève pas à nos parlementaires, qui sont certains d'aboutir, qu'on ne leur enlève pas les seules armes dont ils disposent.

M. LANDREA. — Évidemment, nous sommes d'accord avec toutes les démarches qui pourraient être faites pour sauver les théâtres, pour défendre les revendications des travailleurs du spectacle. Voilà la première chose. Mais le groupe communiste, de toute façon, est contre le projet de fermeture des théâtres aujourd'hui et nous l'avons défini tout à l'heure très clairement. Nous voulons défendre les moyens d'expression de l'art et de la pensée française. C'est pour cela que nous sommes contre le rapport que vous présentez, en précisant bien évidemment que nous sommes d'accord avec toutes les démarches qui pourraient être faites. Pour aboutir dans une question aussi capitale, aucun moyen ne doit être éliminé. Je crois que les collègues socialistes et M.R.P. ont précisé également le problème. Nous n'avons pas le droit de manquer une chance qui nous permettrait d'aboutir.

M. MINNE. — C'est également la chance que nous voulons courir, mais d'une façon ferme et certaine.

Je repose une dernière fois la question. Est-ce que les parlementaires veulent accompagner M. le Président de la Commission des spectacles dans son intervention à Paris.

M. VAN WOLPUT. — Si on ne décide pas aujourd'hui la fermeture des théâtres, au nom du groupe, je vous réponds OUI.

M. MINNE. — Je traduis que vous ne voulez pas.

M. VAN WOLPUT. — N'enlevez pas une possibilité d'aboutir, M. le Maire. Enfin, vous M. Minne et vous M. Paget — je vous connais, vous avez des caractères entiers — si vous étiez ministres, vous ne recevriez pas la délégation et vous ne lui donneriez pas satisfaction ; vous auriez raison. Vous voyez la tête du Ministre disant à son chef de Gouvernement : « j'ai été obligé d'accepter parce que.... » Ce n'est pas possible.

M. CORDONNIER. — Il y a peut-être chez vous le fait du préavis qui vous gêne. Le mois de Février a 28 jours, le dernier jour c'est le lundi 28 Février. Pourquoi ne pas ajourner cette décision au lundi 28 Février. A ce moment là, de deux choses l'une : ou bien ce que je vous aurais dit sera accepté et alors le théâtre continue ; ou bien vous avez la possibilité de reprendre votre décision. Nous serons un mois avant la fermeture que vous projetez.

M. MINNE. — Dans ces conditions, M. le Professeur Paget fera les démarches à Paris auprès du Ministère de l'Éducation Nationale. Puisque M. Cordonnier ne l'accompagne pas, il faudra trouver ailleurs d'autres personnalités qui, elles, voudront bien l'accompagner et tacher d'obtenir ladite subvention du Ministère.

M. CORDONNIER. — Messieurs, je vous remercie, et toute la population de Lille vous remerciera demain, Messieurs.

M. MINNE. — Que ceux qui sont décidés à demander la fermeture des théâtres municipaux au 31 Mars veulent bien lever la main.

M. HENAUX. — Vous avez les pouvoirs, M. le Maire, pour la majorité ? Avez-vous les pouvoirs écrits ? je peux les consulter ?

M. DEFAUX. — Vous avez le pouvoir écrit du Maire ?

M. MINNE. — Oui, le voilà. Vous voulez le voir ?

M. HENAUX. — Non, nous vous faisons confiance, ce que vous n'avez pas fait envers le docteur Cordonnier. Ce n'est pas chic !

M. MINNE. — Rapport 823... *Théâtres Municipaux — Saison 1948-1949 — Subvention.*

M. SIMONOT. — Vous permettez, la minorité ne s'est pas prononcée. C'est une singulière façon de voter. Je suis obligé de le souligner. Ce sont des mœurs très particulières.

M. ROUSSEAU G. — On nous met devant des faits accomplis.

M. MINNE. — Quels sont ceux qui votent contre ? — Socialistes, communistes, M.R.P.

Pour : R.P.F.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 823

*Théâtres
Municipaux*

Saison 1948-1949

Subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du nouveau cahier des charges établi pour l'exploitation de nos théâtres municipaux, la Ville paie sur les fonds budgétaires les dépenses relatives au personnel administratif, personnels ouvriers et d'entretien, le chauffage, l'éclairage, l'entretien des bâtiments, les assurances, le mobilier, la confection, la réparation et le transport des décors.

A l'aide du produit des entrées et d'une subvention municipale fixée à 2.500.000 frs par mois, le Directeur doit régler toutes les autres dépenses. L'article 29 du cahier des charges prévoit toutefois qu'étant données les conditions de fonctionnement des théâtres imposées au directeur, si le déficit est uniquement causé par les charges découlant des émoluments des masses, il sera pris en compte par la ville par augmentation, à due concurrence, de la subvention prévue à l'article 24. ».

Cette clause permet la révision du montant de la subvention quand il est prouvé que des augmentations de salaires ont été consenties postérieurement à la signature du cahier des charges.

Par suite des différentes mesures prises en faveur du personnel, notamment par l'application d'instructions ministérielles relatives :

a) au versement d'une indemnité de vie chère, b) au versement d'une prime unique et uniforme de 2.500 frs, c) à la prise en compte par l'employeur de l'impôt cédulaire, la charge de la direction s'est lourdement accrue. — Notons encore que les masses, payées antérieurement sur fonds budgétaires, doivent obligatoirement être affiliées à la Caisse de Compensation des Allocations familiales et que le taux de cotisation, fixé à 14% en Août 1948 est passé à 16% à compter du 1^{er} Octobre 1948. Citons enfin, pour mémoire, l'augmentation des prix des locations de costumes, perruques, pianos, chaussures, etc....

La situation de caisse de la Direction peut être déterminée ainsi au 31 Janvier 1949 :

Produit des entrées, abonnements, prêts de salles	22.337.398 fr.
Subvention de la Ville (2.500.000 × 6 mois)	15.000.000 fr.
Total des recettes :	37.337.398 fr.
Total des dépenses :	41.427.906 fr.
Déficit :	4.090.508 fr.

Si la situation de caisse du Directeur accuse un déficit de 4.090.508 frs le bilan général, arrêté également au 31 Janvier — soit pour 5 mois d'exploitation — fait ressortir un excédent de dépenses de 29.247.133 frs. Ce bilan reprend les opérations effectuées par le Directeur et celles qui, bien que figurant au budget de la ville entrent en ligne de compte pour le calcul du déficit global.

En application de l'article 12 du cahier des charges, nous devions donc fermer nos théâtres dès le début de Février, le déficit atteignant le chiffre limite de 30 millions.

Vous venez de fixer au 31 Mars la date de clôture de la saison théâtrale et il convient en conséquence de prendre toutes dispositions financières dans le but de permettre au Directeur de faire face à ses obligations jusqu'à la fin de l'exploitation.

A cet effet, nous vous prions de vouloir bien décider : a) le versement d'une subvention complémentaire de 4.000.000 de francs. b) que la subvention fixée à 2.500.000 francs sera portée à 3.500.000 francs par mois à compter du 1^{er} Janvier 1949. Cette somme sera versée également en Avril aux fins de règlement des indemnités de congé auxquelles le personnel peut prétendre suivant la législation en vigueur. c) l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de 1949.

Nous vous demandons également de nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'ordonnancer sur ces crédits sans attendre l'approbation définitive dudit budget.

Une ultime démarche, tendant à l'obtention de la subvention promise, sera tentée auprès des ministères intéressés. La participation de l'État, fixée à 12.000.000 de francs par an aurait dû normalement s'élever à 9.000.000 de francs en raison de la réduction de la saison. Les services ministériels, qui reconnaissent que le taux de la subvention est insuffisant compte tenu des obligations imposées par l'exploitation des théâtres dans le cadre de la « décentralisation » et qui, contre

toute attente, ont décidé de limiter à 3.000.000 de francs l'aide apportée à la Ville pour la saison 1948-1949 ne peuvent délibérément faire supporter une charge supplémentaire de 6.000.000 de francs à notre budget.

M. MINNE. — L'ordre du jour appelle la subvention aux théâtres municipaux pour la saison 1948-1949. Pas d'observation ?

M. MANGUINE. — Nous nous sommes prononcés contre la décision regrettable que vous avez prise. Je ne veux pas intervenir sur cette décision ; mais puisque le personnel des théâtres est menacé de licenciement, qu'il est pratiquement dans votre esprit de licencier ce personnel, nous demandons que celui-ci bénéficie d'un préavis de 3 mois et non d'un mois comme vous le proposez.

M. MINNE. — Je mets cette proposition aux voix.

M. MANGUINE. — Étant entendu que nos premières positions restent les mêmes ; la non fermeture des théâtres.

M. PAGET. — On ne peut pas violer le cahier des charges.

M. MANGUINE. — On peut toujours le modifier.

M. MINNE. — Pas d'autre remarque sur le rapport 823 ?

M. MANGUINE. — Voulez-vous mettre aux voix, M. le Maire ?

M. MINNE. — On vient de vous dire qu'on ne pouvait pas modifier le cahier des charges. J'en appelle à M. Simonot qui m'a si bien donné une leçon d'administration.

M. SIMONOT. — Vous l'aviez méritée, M. Minne.

M. MINNE. — Merci, Monsieur.

Je mets donc cette proposition aux voix : 3 mois de préavis.

Pour : M.R.P.

SOCIALISTES

COMMUNISTES.

Contre : R.P.F.

Préavis de trois mois rejeté à la majorité.

M. LANDRÉA. — C'est un scandale.

Rapport adopté.

N° 824

*Caisse de Crédit
Municipal*

Virements de crédits

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet pour avis une proposition de virements de crédits intéressant les Budgets primaire et additionnel de l'exercice 1948.

Cette opération permettra le règlement des dépenses engagées sur certains crédits insuffisamment dotés tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Il sera prélevé une somme de 50.000 frs sur le Chap. 1^{er}, art. 25 — Intérêts sur comptes de dépôts (gages corporels) à reporter sur les articles suivants :

chap. I art. 31 Frais d'impression	15.000
— I art. 32 Bâtiments, entretien, petites réparations	5.000
— I art. 48 Part contributive au fonds national de compensation des allocations familiales	30.000
	—————
Total	50.000
	=====

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable à ces propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 825

MESDAMES, MESSIEURS,

Insuffisances de crédits
—
Crédits complémentaires
—
Autorisations spéciales de 1948
—

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1948 s'avèrent insuffisamment dotés en regard des dépenses engagées jusque la fin de l'exercice.

Nous vous soumettons ci-après le relevé des crédits complémentaires nécessaires au règlement de ces dépenses.

CHAP.	ART.	NATURE DE LA DÉPENSE	INSUFFISANCE
II	4	<i>Bureaux de l'Hôtel de Ville. Dépenses diverses</i> (Réparations de machines à écrire)	15.000
II	11bis	<i>Frais de perception de la taxe sur les spectacles. (Ordre) . . .</i> (Crédit fixé en fonction de la recette réalisée)	500.031
II	17	<i>Personnel municipal accidenté. Règlement des frais médicaux, pharmaceutiques et de procédure</i> (Relèvement des honoraires et augmentation du prix des produits pharmaceutiques).	75.000
VIII	4	<i>Constatation des décès. Indemnités forfaitaires aux médecins</i> (Relèvement des honoraires — Délib. du C.M. du 5/7/1948 approuvée le 25/11/1948)	50.000
XIX	6	<i>Réseau téléphonique municipal</i> (Augmentation du prix des communications téléphoniques)	15.000
XIX	14	<i>Indemnité aux contrôleurs des Contributions directes chargés de l'établissement de l'assiette de la contribution mobilière</i> (Relèvement des indemnités attribuées)	20.000
XX	14	<i>Ecole régionale d'architecture</i> (Augmentation des traitements des professeurs)	150.000
XXVI	8	<i>Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les préventoria</i> (Augmentation du prix de journée)	2.000.000
		à reporter	2.825.031

CHAP.	ART.	NATURE DE LA DÉPENSE	INSUFFISANCE
		report	2.825.031
XXVI	9	<i>Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement : 1^o dans les hôpitaux étrangers à la Ville des malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite ayant leur domicile de secours à Lille, 2^o dans les hôpitaux de Lille, de malades étrangers à la Ville hospitalisés d'urgence (Augmentation du prix de journée)</i>	1.000.000
XXVI	11	<i>Inhumation des indigents. Fourniture de cercueils (crédit insuffisamment doté)</i>	40.000
XXVI	26DN	<i>Centre Hospitalier Régional. Hospitalisation d'indigents lillois. Frais de séjour. Exercice 1947 (Insuffisance de l'art. 140 des Reports — Etats de frais parvenus tardivement)</i>	800.000
XXVII	4DN	<i>Code de la famille. Fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Part de la Ville. Exercice 1947 (Insuffisance de l'art. 212 des Reports — La part de la Ville est fixée par le Fonds National de Compensation)</i>	2.489.306
XXVIII	34DN	<i>Centre Hospitalier Régional. Subvention représentative : 1^o du sou de poche journalier accordé aux vieillards lillois pour l'achat d'ingrédients de propriété, 2^o du prix du tabac à fumer et à priser consommé par les vieillards. Exercice 1946. (Délib. du C.M. du 9/2/1946. Remboursement de l'avance consentie par l'Administration hospitalière).</i>	15.039
XXXter	24	<i>Entrepôt réel des Douanes (Relèvement des primes d'assurances pour tenir compte de la valeur des marchandises entreposées).</i>	50.000
XXXter	37	<i>Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution du Bureau de Bienfaisance (Crédit fixé proportionnellement aux recettes encaissées)</i>	2.104.727
XXXter	41	<i>Indemnités aux adjoints et aux conseillers municipaux pour frais de fonctions (Crédit insuffisamment doté)</i>	36
XXXter	42	<i>Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers agents désignés par le Maire, des frais de déplacement à l'occasion de leurs fonctions (Crédit insuffisamment doté)</i>	15.000
XXXVII	3	<i>Emploi des souscriptions recueillies par le Vestiaire municipal. Achats de linge, de vêtements et chaussures. Secours en numéraire et frais divers. (Ordre) (Crédit fixé d'après le montant des recettes effectuées)</i>	228.215
		TOTAL :	9.567.354 =====

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires indispensables.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 14 Décembre 1948, vous avez émis un avis favorable à l'approbation du Budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance. Dans le même temps vous décidiez l'attribution d'une subvention d'équilibre fixée à 4.000.000 de francs.

Depuis, la plus-value constatée de la taxe sur les spectacles dont bénéficie pour 1/3 le Bureau de Bienfaisance permet de ramener la participation de la Ville à 2 millions.

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance faisant valoir ses besoins urgents de trésorerie sollicite le versement de cette somme dans un bref délai.

Nous vous prions de vouloir bien en accord avec votre Commission des Finances nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet, l'autorisation de mandater cette subvention sur le crédit repris au Chap. XXVIII art. 17 du Budget supplémentaire « Ville » sans attendre l'approbation du document par l'autorité supérieure.

M^e BOCQUET. — Evidemment, le groupe communiste est d'accord pour la procédure d'urgence pour la subvention. Mais nous demandons que celle-ci soit de 4 millions au lieu d'être réduite à 2 millions. Cela permettra d'étendre les secours à davantage de personnes.

M. ROMBAUT. — Je me permets de dire que ce n'est pas un crédit nouveau ; il s'agit d'un crédit spécial qui a déjà été voté au budget supplémentaire ; comme le budget supplémentaire n'est pas approuvé, ceci est pour permettre d'avoir de la trésorerie au bureau de bienfaisance ; c'est la raison pour laquelle nous votons cette subvention spéciale ; le bureau de bienfaisance estime que 2 millions sont suffisants.

M^e BOCQUET. — Les indigents deviennent de plus en plus nombreux ; nous demandons le crédit de 4 millions.

M. MINNE. — La question a été vue au bureau de bienfaisance. Est-ce que vous maintenez votre proposition Madame Bocquet.

Je mets aux voix. Quels sont ceux qui sont d'avis de retenir la proposition de Mme Bocquet visant à augmenter la subvention, la décision ayant déjà été prise par le bureau de bienfaisance.

Pour : les Communistes.

Contre : M.R.P. — R.P.F.

Abstention : les Socialistes.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité Préfectorale vient d'approuver votre décision du 14 Décembre 1948 portant ouverture de crédit pour l'attribution de vêtements de travail et de survêtements de pluie aux agents du Service de la Propreté Publique.

N^o 826

Bureau
de Bienfaisance

Subvention
communale

N^o 827

Personnel de la
Propreté Publique

Survêtements
de pluie

Marché
Hauser et C^{ie}

En vue de réaliser votre décision, nous avons consulté plusieurs maisons spécialisées dans la fabrication de vêtements spéciaux de protection contre la pluie.

Nous avons reçu des propositions émanant des firmes suivantes :

- Sigrand, 16, rue Neuve à Lille.
- Debieuvre, rue d'Aboukir à Lille.
- Hauser et C^{ie}, 22, rue Gustave-Joncquet à Lille.
- T.V.L., 37, rue de Puébla à Lille.
- Duhamel, 33, rue Pellart à Roubaix.

En accord avec votre Commission de l'Habillement, nous vous proposons de retenir la proposition de la Maison Hauser et C^{ie}, dont un modèle spécialement étudié correspond aux besoins des ouvriers de la Propreté Publique.

En conséquence, nous vous demandons l'autorisation de passer avec la Maison Hauser et C^{ie} un marché dont l'importance est évaluée à Cinq cent cinquante mille francs.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1949.

M. ROUSSEAU G. — Je demande la parole sur ce rapport qui est la suite logique du rapport N° 793 que vous avez adopté au cours de la réunion du conseil municipal du 14 décembre tendant à attribuer des vêtements de travail. Je suis particulièrement satisfait de cette décision, M. le Maire, en faveur de nos agents ; mais à mon avis, nous ne devons pas nous arrêter en si bon chemin et il reste beaucoup d'autres agents sujets à subir les intempéries, les fossoyeurs, les gens du pavage. Vous avez aussi des chauffeurs. En ce qui concerne cette dernière catégorie, vous avez doté les chauffeurs de tourisme d'une canadienne, j'estime qu'il faudrait étendre cette mesure si magnifique aux ambulanciers et chauffeurs de poids lourds. Dans votre rapport 793 présenté au Conseil Municipal le 14 décembre, on nous dit « en attendant les conclusions de l'enquête », nous pensons qu'une dérogation pourrait intervenir jusqu'à présent au profit du personnel de la propreté publique dont la fonction présente un caractère indiscutable d'insalubrité. Peut-on connaître les conclusions de l'enquête à laquelle il est fait allusion dans ce rapport ! Sinon, je pense que, aujourd'hui même, le conseil municipal pourrait adopter le principe d'un crédit étendant le bénéfice d'un survêtement de pluie aux ouvriers et d'une canadienne à tous les chauffeurs.

Voilà, M. le Maire, ce n'est pas dans un but démagogique que j'interviens, je le souligne ; vous avez fait un effort, nous pouvons vous en féliciter pour les agents de la propreté publique ; j'estime et je le répète une fois de plus qu'il y a beaucoup d'autres agents qui sont sujets à subir les intempéries. Je voudrais que, dès aujourd'hui, le conseil municipal adopte le principe d'un crédit attribuant des survêtements de pluie et canadienne aux chauffeurs qui véritablement le méritent comme les agents de la propreté publique.

M. ROMBAUT. — On peut voir ça à la commission de l'habillement.

M. HENNEBELLE. — Les chauffeurs ont eu une canadienne il y a un mois.

M. ROUSSEAU G. — Je demande simplement ceci que le conseil Municipal adopte le principe. Je sais très bien que la commission des finances doit chiffrer la dépense.

M^{me} DEFLINE. — Renvoyons le rapport à la commission.

M. ROMBAUT. — C'est difficile d'admettre un principe sans savoir à quoi on s'engage.

M. MINNE. — Voulez-vous que votre projet soit étudié par la commission d'habillement ?

M. ROUSSEAU G. — J'ai fait allusion au rapport 793 du Conseil municipal du 14 Décembre dans lequel vous déclarez qu'il faut attendre les conclusions de l'enquête actuellement en cours pour poursuivre l'effort fait pour les agents de la propreté publique. J'ai posé la question : où en sont les conclusions de l'enquête ? Est-ce qu'on peut les connaître ? L'enquête que vous devez faire, c'est déterminer le nombre d'agents susceptibles de pouvoir bénéficier de cet avantage. La commission des Finances n'a qu'à chiffrer la dépense et ce dans le plus bref délai possible.

M. ROMBAUT. — Vous demandez que cette étude soit poursuivie ?

M. ROUSSEAU G. — Dans le plus bref délai possible.

M. HENNEBELLE. — Les chauffeurs ont eu une canadienne.

M. ROUSSEAU G. — Les chauffeurs de tourisme, Monsieur, vos chauffeurs à vous ; mais il y a d'autres chauffeurs, il n'y a pas que les vôtres. Je me permets de vous faire remarquer que vous avez oublié les autres agents municipaux qui eux aussi — par exemple les ambulanciers qui sont appelés à travailler la nuit — doivent pouvoir bénéficier des mêmes avantages. Je suis persuadé que les chauffeurs de tourisme sont un peu gênés de cette dotation, si on peut dire, de ce geste que vous avez eu à leur égard. Je suis persuadé qu'ils seraient satisfaits que le Conseil Municipal étende cette mesure.

M. HENNEBELLE. — Ils auront tous une canadienne.

M. MINNE. — Nous sommes tout à fait d'accord. Renvoyons à la commission qui étudiera la question.

D'accord pour étude par la commission ?

M. ROUSSEAU G. — Pourrait-on savoir quand elle va se réunir ?

M^{me} DEFLINE. — On ne peut décider de la date maintenant !

M. ROUSSEAU G. — Il n'y a pas besoin de réfléchir longuement, pour fixer la date d'une réunion. On peut dire 8 jours, 15 jours !

M. MINNE. — La Commission se réunira dans le plus court délai possible.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité préfectorale vient d'approuver votre décision du 14 décembre 1948 portant ouverture d'un crédit pour l'attribution de brodequins et de vêtements de travail aux ouvriers du Service de la Propreté Publique.

En vue de réaliser le programme que vous avez élaboré à ce sujet, nous avons consulté des fabricants et grossistes susceptibles d'assurer la fourniture de brodequins de travail.

N° 828

—
Personnel
de la
Propreté Publique
—
Chaussures
—
Marché
Dispa-Papillon

Dix-neuf modèles ont été présentés par les firmes suivantes :

- Desmazières-Drino, 28 rue des Arts.
- Jem, 27, rue des Poutrains, à Tourcoing.
- Nord-Chaussures, rue des Buissons.
- M.P.T.R., 48, rue de Béthune,
- Rousseau, rue du Priez.
- Boutry, 57, Avenue Charles Saint-Venant.
- Dispa-Papillon, 7bis, rue des Débris Saint-Étienne.
- Ets Delelis-Fanien, rue Fanien, à Lillers.
- Ets Le Marais, 3, rue des Bois à Lomme.
- Général Trading, 35, rue Jean Sans-Peur.
- Teffri Frères, rue des Tanneurs.
- Defossez, Le Quesnoy.

En accord avec votre Commission de l'Habillement, nous vous proposons de retenir le brodequin napolitain clouté, à 2.200 frs, présenté par la Maison Dispa-Papillon, et nous vous demandons de passer avec cette firme un marché dont l'importance est évaluée à Trois cent quatre vingt mille francs.

Cette dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1949.

Adopté.

*Visite
du Général
de Gaulle
à Lille, le 13 Février
1949*

*Demande
de contrôle des
dépenses*

M. MINNE. — D'autre part, M. le Maire de Lille a reçu une lettre de M^e Jean Moithy dont je vais vous donner lecture.

En somme la lettre de M^e Moithy, lettre qui a été adressée d'ailleurs au nom des conseillers municipaux, reproche à l'Administration municipale son comportement à la suite de la visite du Général de Gaulle à Lille, visite qui a eu lieu le 13 Février dernier. Je rappelle d'abord que la visite en question, l'invitation en question qui a été formulée, s'adressait non pas, comme on a bien voulu le dire, au chef d'un Parti politique mais bien au libérateur de la Patrie.

— Je prie le Public de se taire et d'observer une parfaite correction.

Je répète : au libérateur de la Patrie ; ce qui en était une preuve d'ailleurs, c'est que cette réception du 13 février dernier avait lieu non pas pendant la manifestation politique mais le lendemain après la clôture des assises. Elle s'adressait donc bien au Général de Gaulle en tant que libérateur de la Patrie.

J'ai en effet en mains quelques éléments qui me prouvent que dans des grandes villes de France, où siégeait avant octobre dernier une municipalité en majorité communiste on ne s'est pas fait faute de distraire, non seulement une partie du budget municipal aux frais d'affichage de tracts, de publications, de brochures mais bien encore et surtout de se servir desdits employés municipaux pour des travaux politiques, à des fins de propagande politique. Je pourrais, si M^e Moithy le désire et si ses collègues le souhaitent, lui apporter à ce sujet des précisions absolument concluantes et formelles. Dans un autre ordre d'idées, je dois dire également que ce n'est pas la première fois, et vous le savez pertinemment, qu'on invite dans une mairie — je ne citerai là aussi que quelques exemples ; je ne prends pas l'exemple de Lille, qui, ne vous en déplaise, n'était pas soumis

entièvement à une majorité communiste ; je prendrai l'exemple d'une ville comme Valenciennes où, comme vous le disiez dans votre journal, on a aussi bu le petit vin blanc, on a aussi fait des petits gâteaux, des réceptions officielles à l'Hôtel de Ville. Dans tout ceci, voyez-vous, il n'y a pas quoi fouetter un chat. Croyez bien que le comportement que nous avons pris eût été exactement le vôtre en pareil cas avec cette différence toutefois que le crédit municipal que nous avons voté au Conseil municipal était destiné uniquement aux manifestations du 13 février et non pas aux assises du rassemblement ; le budget de ces dépenses étant assuré directement, et avec quelles difficultés, je le souligne, par les finances du Rassemblement du Peuple Français.

Voilà tout ce que j'avais à dire et j'attends des réponses.

M^e Moithy. — Je croyais que ma lettre était suffisamment claire puisqu'elle ne vous reprochait pas un comportement, mais elle vous demandait, et suffisamment à temps pour que vous puissiez aujourd'hui nous donner des éléments comptables, des explications et des précisions concernant l'utilisation du crédit de 800.000 francs qui a été voté à la majorité ici à la précédente réunion du Conseil Municipal. Nous avons entendu tout à l'heure, avec beaucoup d'intérêt, M. l'Adjoint Paget dire quel souci il avait des finances municipales. Or, nous sommes inquiets ; nous voudrions que ce souci des finances municipales se manifeste à l'occasion de toutes les autres questions qui viennent et qui intéressent les finances locales. Or, nous n'avons pas été les seuls à remarquer en ville — je crois que la population entière l'a remarqué — que de nombreuses dépenses, considérables, ont été effectuées sur les finances extrêmement précaires et médiocres de votre parti politique. Nous vous demandions dans cette lettre des précisions et des justifications. Est-ce que ce crédit de 800.000 frs a été suffisant ? A quoi a-t-il été affecté ? C'est ce que nous voulons demander.

Nous vous demandons aussi des explications sur ces proclamations signées où vous vous exprimez au nom de la Municipalité lilloise alors que c'est seulement la majorité de ce conseil municipal qui a voté, qui a invité le chef de votre parti politique à ces manifestations. Nous vous demandions également des explications sur la dépense d'énergie électrique et particulièrement mal venue en ce moment où des entreprises, des usines ont des restrictions de courant ; sur la possibilité donnée aux automobiles de votre parti de circuler avec un véritable droit de priorité dans les rues de Lille ; sur les pressions — et là vous ne me direz pas que c'était à l'occasion de la venue de celui que vous appelez le libérateur de la Patrie, exercée auprès des commerçants pour mettre dans leur magasin des proclamations, par des personnes venant au nom du maire de Lille et disant à ces commerçants que s'ils étaient récalcitrants leur nom serait communiqué à l'Administration Municipale, faisant ainsi une espèce de chantage. Enfin, une dernière information que je n'ai pas pu mettre dans ma lettre, je l'ai eu assez tard, il nous a été dit — vous serez peut-être en mesure de nous apporter des éclaircissements — qu'un certain nombre de couvertures appartenant à la colonie de vacances de Wormhoudt utilisées au palais Rameau avaient disparu. (150).

Voici tous des éléments où les finances de la Ville sont directement engagées. Ma lettre n'avait pour objet que vous demander des explications et des précisions concernant tous ces points.

M. Minne. — Je reprendrai, rapidement dans l'ordre inverse, les questions que vous venez de poser. D'abord, vous êtes évidemment bien informé, certai-

nement beaucoup mieux informé que moi en ce qui concerne une disparition éventuelle de 150 couvertures. Je me suis fait donner à cet égard des renseignements précis ; je puis vous dire que vous avez été mal informé. Ces 150 couvertures se réduisent en tout et pour tout à la disparition d'une vingtaine de couvertures ; je n'ai pas encore le chiffre exact, il demande encore quelques vérifications. Je vais moi-même enquêter là-dessus. Soyez certain que les choses ne se passeront pas aussi facilement ; vous pouvez m'en croire.

Deuxièmement, en ce qui concerne les pressions intolérables et contraires à la liberté individuelle, je suis personnellement extrêmement surpris que si de pareilles mesures ont été prises à l'égard de certains commerçants de la Ville, le bureau du maire n'en ait été nullement avisé. Il me paraît assez surprenant en effet que des commerçants aient pu, sans protestation, tolérer qu'on vienne chez eux leur imposer des affiches quelconques. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ces commerçants eussent été parfaitement habilités pour déposer une réclamation à la Mairie et pareils faits ne se seraient pas produits. Je vous demande donc de me signaler, ou si vous ne voulez pas le faire, de demander auxdits commerçants qui ont été l'objet de semblables pressions, de bien vouloir me faire connaître exactement les faits, car une affirmation comme celle là est une affirmation un peu gratuite.

Troisièmement, en ce qui concerne la définition de la municipalité lilloise, je vous demande simplement de vous référer au dictionnaire du droit municipal à la page 18 où vous trouverez très exactement la définition suivante : « les adjoints sont les magistrats municipaux qui sont chargés d'assister le maire dans l'exercice de ses fonctions et de le remplacer temporairement dans des circonstances déterminées. Ils constituent avec le maire la municipalité de la commune » — ce n'est pas moi qui ai inventé cette définition. Elle figure au dictionnaire du Droit municipal. Personnellement je ne suis pas assez calé pour donner une pareille affirmation. Je me réfère simplement au texte, au bon livre.

Quant à la question de l'utilisation des crédits, il est bien évident qu'il y a eu une réception, vous le savez le 13 Février. Cette réception n'a pas été une réception bien somptueuse ; elle s'est soldée par le petit coup de vin blanc — le petit coup de vin blanc en question — on ne le donne pas qu'au général de Gaulle, on l'a donné à bien d'autres. Il s'agissait même bien souvent d'un petit coup de champagne.

M. MANGUINE. — Nous sommes à Lille et il s'agit de Lille actuellement.

M. MINNE. — Alors ?

M. MANGUINE. — Nous posons les questions par rapport à la municipalité de Lille mais pas par rapport à la municipalité d'ailleurs.

M. MINNE. — Il s'agit de Valenciennes dans le cas particulier et de Calais. Si vous tenez absolument à ce que je vous apporte quelques précisions là-dessus. Je vais même aller plus loin en vous montrant une brochure, plutôt un superbe opuscule en papier glacé qui a été édité, la veille des élections municipales, par la municipalité communiste sortante de Calais. Ce petit chef-d'œuvre est le moins qu'on puisse dire en réalité un opuscule politique. Il a été, je m'excuse de le préciser édité et payé sur les finances municipales par la ville de Calais. Il est bien évident que je ne peux pas prendre d'exemple lillois. Vous n'avez pas encore jusque maintenant siégé en tant que majorité au conseil d'administration de la municipalité de Lille. Ces précisions sont donc des précisions par analogie.

Les 800.000 francs en question, on vous en donnera le détail. Malheureusement je ne suis pas un financier, personnellement, pour le moment, je ne puis pas vous apporter de précisions, un détail absolument rigoureux sur la façon dont a été utilisé le crédit de 800.000 frs. On devine tout de même que l'édification d'un podium sur la place de l'hôtel de ville, les drapeaux, les manifestations qui se sont déroulées à l'intérieur de l'hôtel de ville, qui ont tout de même groupé 25.000 personnes.....

M. MANGUINE. — au moins !

M. LANDRÉA. — sans compter la police.

M. MINNE. — Ne faisons pas de comparaison. Je crois que c'est absolument inutile, ce serait peut-être à votre désavantage. Ces manifestations se sont tout de même déroulées dans un certain cadre. D'autre part, je maintiens, nous estimons et la majorité lilloise estime que la visite du Général de Gaulle, libérateur de la Patrie, n'était pas tellement fréquente pour qu'on ne puisse, pour une fois, distraire 800.000 frs des finances municipales, alors qu'on voit que pour l'édition d'un opuscule de ce genre, édité par le parti communiste de Calais, on a distract la modique somme de 500 et quelques mille francs. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. MANGUINE. — En réalité, M. le Maire, vous n'avez pas répondu à la question tendant à avoir le détail de l'utilisation des 800.000 frs. En ce qui concerne le bulletin édité par la municipalité de Calais, une municipalité a le droit d'éditer un bulletin municipal.

M. MINNE. — pas politique.

M. MANGUINE. — Vous ne ferez pas croire que vous ne faites pas de politique à la Municipalité.

M. MINNE. — Vous me renvoyez l'argument que je viens de vous lancer. Je prends exemple sur vous.

M. MANGUINE. — Il ne s'agit pas ici de l'édition d'un bulletin municipal. Il s'agit d'un crédit de 800.000 frs que vous avez voté et que vous avez utilisé. Or, nous savons que la population a été indignée de la façon avec laquelle on a fait une telle propagande, une telle débauche de tracts, sans compter les pressions. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons le détail de la dépense des 800.000 francs.

M. ROMBAUT. — Je vais répondre. Vous savez pertinemment et vous devriez savoir que ce n'est pas parce qu'un crédit est voté qu'il est dépensé. Premier point ! second point, le crédit n'est même pas encore approuvé ; c'est vous dire qu'il n'y a pas un centime de dépensé.

M. MINNE. — Vous pouvez être rassurés.

M. ROMBAUT. — Troisième point, je regarde personnellement toutes les factures ; jusqu'ici, et sous réserve de l'approbation, j'ai donné des instructions, lorsque cette approbation viendra, de régler 16.000 frs pour la sonorisation de l'hôtel de ville le 13 Février et 5.000 frs au libraire qui a fourni le cadeau au libérateur de la Patrie. Par conséquent, à l'heure actuelle, sous réserve de l'approbation, il y a exactement 21.000 frs d'engagés.

M. MANGUINE. — Je me permets de vous poser une question, M. l'Adjoint. Est-ce que les fournisseurs qui ont fourni tout ce matériel de propagande, ont été payés ?

M. ROMBAUT. — Il y a deux choses, M. Manguine.

M. MANGUINE. — S'ils ont été payés, il n'y a donc plus maintenant lieu d'utiliser les 800.000 frs et peut-être pourrait-on ici demander au conseil de surseoir à cette subvention de 800.000 frs.

M. ROMBAUT. — Il y a les assises et la journée officielle. Les factures arrivent 8 ou 10 jours après ; nous aurons les factures à payer. Vous pouvez compter sur le receveur municipal qui éplichera les factures ; il n'a jamais été dans notre intention de faire payer par la caisse municipale les dépenses qui ont été effectuées à l'occasion du congrès.

M. MINNE. — Les assises n'ont rien à voir là-dedans.

M. MANGUINE. — Je crois que vous n'avez pas répondu à la question concernant l'utilisation du personnel municipal ?

M. MINNE. — En ce qui concerne l'utilisation du personnel municipal, il est bien évident que le personnel a été employé à la réalisation de certains travaux. Il est non moins évident aussi — et là encore je pourrais vous apporter des précisions vous montrant que c'est pour ainsi dire une tradition, car c'est la première fois qu'il y a à Lille une majorité R.P.F. Il y a eu d'autres majorités à Lille. Chacun sait qu'une question comme celle-là n'a pas toujours été agitée devant les conseils municipaux qui se sont succédés ici. En d'autres termes, ce n'est d'ailleurs pas le fait de Lille ; c'est le fait de la plupart des municipalités : les employés municipaux, à l'occasion de certaines solennités, sont employés à des travaux qui n'ont rien à voir avec la mairie proprement dite. C'est un fait, c'est une constatation et on pourrait vous donner de multiples précisions.

M. ROMBAUT. — Ca ne constitue pas une dépense supplémentaire.

M. MANGUINE. — Non mais c'est l'utilisation d'un personnel à certains travaux et on laisse en retard des travaux urgents.

M. MINNE. — Vous ne me ferez jamais croire qu'une perte de temps de 24 ou 48 heures puisse en quelque sorte être préjudiciable aux travaux de la Mairie.

M. MAIRE. — Je demanderai à M. Manguine d'éclairer sa lanterne quand il demande des explications concernant les travaux ; on m'a signalé qu'à l'école Buffon on avait démonté des tuyauteries de gaz et que les élèves manquaient de chauffage. Il s'agissait simplement du démontage de tuyaux d'éclairage qui avait été remplacé par l'électricité. Je n'ai pas voulu répondre par lettre à M. Manguine pensant qu'il se serait aperçu de son erreur. Je voudrais lui signaler une chose c'est que le parti communiste se ruine en promesse et s'enrichit en ne donnant rien du tout.

Nous avons beaucoup d'interpellations qui sont purement démagogiques. Je voudrais lui demander que lorsqu'il demandera des explications au sujet des travaux, qu'il vienne me donner des vérités et non pas des mensonges.

M. MANGUINE. — Les communistes s'enrichissent ? Ils ont des châteaux sur la côte d'azur.

M. MAIRE. — Il y en a certainement. on pourrait les citer.

M. MINNE. — Est-ce que quelqu'un désire encore prendre la parole sur cette question.

Passons à la lecture des voeux.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 829

MESDAMES, MESSIEURS,

En l'état actuel de la législation sur la Sécurité sociale, le conjoint ou l'enfant malade, d'un assuré social, perçoit pour une même maladie, des prestations soins, dont la durée ne peut excéder six mois.

Au bout de ce laps de temps, tout secours est supprimé, sauf si l'état du malade présente certains caractères (tuberculose, etc....) permettant de le classer dans la catégorie des bénéficiaires de l'indemnité dite « longue maladie ». Dans ce cas, les prestations sont versées pendant trois ans.

Les conjoints ou enfants, dont le cas s'avère incurable, ne peuvent bénéficier de la longue maladie et se trouvent privés de tout secours après six mois.

Cet état de choses apparaît anormal.

1^o — parce que le malade est abandonné de la Sécurité sociale à un moment où la nécessité de l'aide devient plus impérieuse.

2^o — parce que dans le cas du conjoint malade, il s'agit le plus souvent d'une personne qui, avant son mariage ou pendant une certaine période de celui-ci avait été salariée et de ce fait assurée sociale.

En conséquence, le Conseil Municipal exprime le vœu que les conjoints et enfants malades d'assurés sociaux, dont l'état s'avère incurable, puissent obtenir automatiquement à tout le moins, le bénéfice de la longue maladie ou le remboursement des soins, suivant les taux en vigueur, mais sans limitation de durée.

M. MINNE. — Vœu déposé par M. Ghys.

M. MINNE. — Personnellement, je m'associe à ce vœu déposé par M. Georges Ghys. Je crois que dans le cas particulier, nous pouvons nous mettre tous d'accord ?

M. SIMONOT. — La dernière phrase, s'il vous plaît ?

M. MINNE. — Dans le cas du conjoint malade, il s'agit le plus souvent d'une personne qui, avant son mariage, ou pendant une certaine période de celui-ci avait été salarié et de ce fait assuré social.

M. SIMONOT. — Il faudrait modifier cette phrase.

M. MILLEVILLE. — Il faudrait enlever le terme « incurable » ; la longue maladie s'adresse surtout à des gens qui sont curables.

M. SIMONOT. — L'intention de M. Ghys est de proposer la prolongation de la longue maladie au delà des 6 mois. L'observation de M. Milleville est pertinente : la longue maladie s'adresse aux curables. Il n'en reste pas moins que les gens sont abandonnés au bout des 6 mois. Tous les collègues voteront ce vœu à la condition qu'on mette « des incurables par la longue maladie », ou continuation des soins. Il y a une contradiction.

M. MINNE. — D'accord, Monsieur Ghys ?

M. GHYS. — Oui, d'accord.

Vœu adopté à l'unanimité.

*Extension
de la période
pendant laquelle les
conjoints et enfants
malades d'assurés
sociaux
peuvent bénéficier
des prestations
soins*

Vœu

*Proposition
de vœu sur l'état des
rues et des boulevards*

M. MINNE. — Vœu présenté par Mme Bocquet : « Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 21 Février 1949, constatant que l'état des rues et boulevards de la cité, qui laisse actuellement beaucoup à désirer nécessite une attention particulière et une étude approfondie, tant au point de vue : propreté, hygiène, éclairage, pavage, sécurité, décide de convoquer dans le plus bref délai une réunion publique du Conseil Municipal afin d'examiner les améliorations que la population désire y voir apporter et qui donneront à notre ville le caractère propre, accueillant et moderne que réclame son titre de capitale des Flandres. »

Je demanderais à Mme Bocquet de préciser sa pensée.

M^{me} BOCQUET. — Nous avons été saisis de nombreuses réclamations. Nous avons pu constater que l'état des rues et des boulevards n'était pas aussi bon que l'on pourrait désirer surtout pour une aussi grande ville. D'autre part, les rues sont mal ou pas du tout éclairées. On nous cite par exemple la rue du Bois d'Annappes qui n'est pas éclairée. Il y a des rues qui ont de mauvais pavés et les cyclistes risquent de tomber. Il y a la rue Vantroyen qui est extrêmement mal pavée. On peut faire ce reproche à toutes les rues de Lille, surtout là où passent les tramways. D'autre part, au coin du boulevard Victor Hugo et de la rue d'Artois il y a un carrefour dangereux. Il n'y a pas de police qui règle la circulation. Il y a par exemple dans la rue de Cambrai des maisons sinistrées dont les caves sont ouvertes, les enfants vont dans ces maisons sinistrées ; risquant de se blesser. Nous avons pensé que la question de la voie publique dépassait beaucoup peut-être le travail d'une commission ; cette commission pourrait préparer des propositions qu'elle présenterait à une réunion du conseil municipal extraordinaire ou ordinaire. On pourrait discuter de ces choses en réunion publique.

M. DECAMPS. — Je crois répondre au désir de Madame Bocquet en lui disant que les services de la voie publique ont étudié cette question très attentivement ; mais il y a la question finances. Le service est disposé à faire le nécessaire, nous avons fait une étude très poussée de la question et nous avons présenté à M. le Maire un rapport lui donnant l'importance des sommes qui seraient engagées pour pouvoir remettre en état les rues de Lille. Je tiens à préciser ici que ces sommes s'élèvent à 3 milliards. Cette somme n'étant pas demandable immédiatement, nous avons prévu de l'étaler sur 30 ans, et nous avons proposé au Conseil d'Administration de vouloir bien nous voter un crédit de 100 millions par an.

Je tiens à préciser, Madame, que dans les rues que vous avez citées, vous avez indiqué la rue Vantroyen qui est dans un état lamentable, je le sais pertinemment. Malheureusement, la rue Vantroyen est une voie privée. L'étude des voies privées s'est faite d'une façon très poussée sous la direction du Professeur Paget. Nous continuons l'étude mais là encore ce serait une question de finances et nous ne pouvons faire que les travaux que l'on sera sur de pouvoir nous payer.

M. MINNE. — Il est évident que cette question est très difficile à résoudre.

M. DECAMPS. — Quant à l'éclairage, nous ne pouvons que remettre en état les lampadaires à gaz car actuellement nous sommes dans l'impossibilité matérielle de pouvoir continuer l'électrification de la ville.

M^{me} BOCQUET. — Nous prenons acte de la déclaration de M. Decamps.

M. MINNE. — Vœu présenté par M. Landréa au nom du groupe communiste.

« Réuni en séance le 21-2-1949, le Conseil Municipal de Lille proteste contre la condamnation de mineurs poursuivis pour avoir défendu leur statut professionnel et réclamé plus de sécurité dans leur travail et plus de bien être dans leur foyer en usant légalement du droit constitutionnel de grève.

« Ces condamnations lourdes sont prononcées alors même que des collaborateurs et des traitres sont blanchis.

« Emu d'une telle situation, le Conseil Municipal de Lille demande instamment l'amnistie pour les mineurs et une juste condamnation pour ceux qui ont collaboré avec l'ennemi ».

Je crois que ce vœu dépasse un peu le cadre du Conseil municipal.

M. LANDRÉA. — Mais à Lille, il y a des mineurs. Il y a près de 100 mineurs. Et puis rien n'empêche le Conseil Municipal de donner son avis sur une question qui intéresse tous les Français ; ça ne dépasse pas le cadre de nos attributions.

M. MILLEVILLE. — Je crois pouvoir vous dire qu'il y a une proposition de loi tendant à amnistier les mineurs qui ont été condamnés pour fait de grève. Je pense que c'est le Parlement qui doit décider.

M. MANGUINE. — C'est très bien, en le votant nous n'irons pas à l'encontre.

M. MINNE. — Personnellement, je pense qu'un pareil vœu n'est pas de notre ressort.

M. LANDRÉA. — Vous pensez quand même quelque chose, Monsieur Minne ?

M. MORPHY. — De nombreuses municipalités, dont la composition politique est à peu près semblable à la nôtre, ont émis de tels vœux et bien souvent à l'unanimité.

D'autre part, pour répondre à l'observation de notre collègue Milleville le projet de loi — si j'ai bien lu les journaux — proposait une amnistie individuelle laissée à l'appréciation du pouvoir public. Ce que nous souhaitons c'est une mesure générale d'amnistie ; c'est ce qui fait l'objet du vœu de notre collègue Landréa.

M. MINNE. — Je mets la proposition de M. Landréa aux voix.

Pour : les communistes.

Contre : R.P.F.

Abstention : M.R.P.

Socialistes.

*Proposition
de vœu d'amnistie
des mineurs
condamnés
pour faits de
grève*

Vœu en faveur du personnel municipal présenté par le groupe communiste :

« Le Conseil municipal approuve les revendications du personnel municipal de Lille et présentées par leurs organisations syndicales confédérées et décide de les mettre en application en accord avec ses organisations syndicales.

« Le reclassement du personnel au 1^{er} Janvier 1949.

« La prise en considération, pour la fixation des salaires et traitements, du minimum vital de 15.500 frs. à Lille, sans abattement de zones de salaires et l'application de l'échelle mobile des salaires.

*Personnel
Municipal*

*Proposition
de vœu*

« L'indemnité mensuelle immédiate de 3.000,00 aux catégories inférieures.

« Le paiement d'indemnités destinées à couvrir les augmentations des loyers et des transports.

« L'application aux travailleurs municipaux du régime de sécurité sociale en vigueur chez les fonctionnaires.

« La révision des indices des catégories les plus défavorisées.

« La péréquation des retraites et l'application des dispositions prises en faveur de ceux de l'Etat.

« La titularisation des auxiliaires dans la limite des emplois permanents.

« Ainsi que toutes les autres revendications non encore satisfaites et qui doivent, comme les précédentes, faire l'objet de leur règlement en coordination avec les représentants des travailleurs municipaux et de leurs organisations syndicales confédérées. »

Est-ce que quelqu'un a une remarque à faire ?

M. DECAMPS. — Je tiens à préciser que la question du reclassement dont j'ai à m'occuper est poussée activement ; c'est un travail considérable, les documents officiels nous sont parvenus très tard et cependant on espère pouvoir présenter à la prochaine séance un projet qui tient debout. Nous sommes tenus par des textes ; nous ne pouvons aller au delà ; il n'est pas question de changer de minimum vital, les arrêtés officiels nous fixent la valeur de ce minimum vital.

M. MINNE. — La discussion de ce vœu peut, en principe, être reprise après les explications qui nous seront fournies par M. DECAMPS dans une prochaine séance du conseil municipal.

Quels sont ceux qui sont pour ?

M. HENAUXT. — Nous sommes en présence d'une liste de revendications, il serait très utile, M. le Maire, que nous opérions comme on l'a demandé à la Chambre : chaque fois que l'un d'entre nous propose quelque chose, que la proposition soit chiffrée. Nous nous trouvons devant une liste de revendications et nous ne savons pas ce que ça représente dans le budget. Nous ne savons pas à quoi nous nous engageons.

M. MINNE. — Ce serait un travail effectif qui faciliterait la tâche.

M. DECAMPS. — Il est impossible de faire ça à l'instant même.

M. HENAUXT. — Je demande que l'auteur de la proposition s'arrange pour chiffrer exactement sa demande.

M. MANGUINE. — Il y a d'ailleurs une série de revendications, dans cette proposition, qui sont chiffrées. Lorsque nous posons le problème du niveau vital : 15.500 frs pour Lille sans abattement de zone et application de l'échelle hiérarchique des salaires, M. l'Adjoint Decamps dit : ça dépend d'une série de dispositions d'ordre ministériel. De deux choses : ou le conseil municipal est prêt à satisfaire ces revendications et il peut par conséquent dans un vœu formulé voter ce qui ne peut pas être contraire à une éventuelle décision ministérielle, ou le conseil municipal repousse ce vœu et alors le personnel municipal sait que son conseil municipal n'est pas favorable aux revendications qu'il a présentées. En ce qui concerne les autres, elles ne sont pas indiquées du point de vue des chiffres dans la formulation des revendications ; c'est pourquoi nous avons ajouté : que

le conseil municipal doit régler ces problèmes en accord avec le personnel et avec ses organisations syndicales. Par conséquent il suffit d'une réunion entre le service des finances et l'organisation syndicale pour régler dans les chiffres les revendications qui sont ici formulées. De toute façon, le problème reste entier, à savoir que le personnel municipal a des conditions de vie tellement basses qu'il est urgent de régler le problème aussi bien pour les revendications qui ont un caractère général que pour les revendications qui ont un caractère particulier. On parle depuis des mois du reclassement, nous ne voyons rien se réaliser pas plus que nous ne voyons se réaliser les autres problèmes qui sont inclus dans ces revendications. C'est pourquoi nous demandons que le conseil municipal se prononce sur ce vœu et engage immédiatement les pourparlers avec les organisations syndicales pour passer à la réalisation.

M. DECAMPS. — Je reprends la question au sujet du minimum vital. L'arrêté ministériel que M. Manguine doit bien connaître pose deux conditions pour le minimum vital : ou bien il est accepté tel qu'il est fixé dans l'arrêté, c'est-à-dire à 14.500 frs à une condition expresse : c'est que les municipalités qui voudront l'employer devront se conformer aux nouvelles règles de recrutement du personnel ; ou bien les municipalités peuvent ne pas accepter le total de 14.500 frs et prendre une valeur inférieure ; mais il n'est dit nulle part qu'elles ont droit de prendre une valeur supérieure à 14.000. Il ne peut y avoir de questions. Tous les vœux que vous pourriez présenter seront nuls et non avenus. Le Ministre a pris la précaution de chiffrer lui-même la valeur du coefficient.

M. MANGUINE. — M. le Maire, si vous permettez, le minimum vital actuellement officiel est officiel aussi bien pour le personnel municipal que pour le personnel de l'industrie privée. C'est le même minimum vital qui est en application pratiquement dans une multitude d'usines ; malgré que ce minimum ne soit pas officiellement changé, les salaires et les traitements qui sont payés aux travailleurs sont supérieurs à ceux qui sont prévus dans ce minimum vital. Par conséquent, il peut nous appartenir et il nous appartient de trouver le moyen ici, à l'administration municipale, de satisfaire les revendications des travailleurs sous la forme d'un avancement dans le reclassement, sous la forme d'octroi de primes dans l'immédiat, sous la forme d'une indemnité immédiate de 3.000 frs. Nous devons manifester en faveur des revendications qui sont présentées par le personnel municipal pour faire appliquer ces revendications. Les choses traînent depuis de longs mois déjà.

M. DECAMPS. — Ce n'est pas nous qui faisons traîner les choses. Avant même d'être en possession des textes, nous avons commencé le travail. Je suis complètement opposé à ce que vous venez de dire. Il n'est pas possible d'augmenter le minimum vital fixé dans la loi. D'autre part, vous savez pertinemment que nous sommes sous une autorité de tutelle extrêmement pointilleuse et que jamais le receveur municipal n'acceptera de payer une somme qui ne serait pas régulièrement prévue dans les textes.

M. ROUSSEAU G. — Je suis en partie d'accord avec l'intervention et le vœu déposé par notre collègue Louis Manguine en ce qui concerne l'urgence d'appliquer le reclassement du personnel municipal. Je dois toutefois souligner, et M. l'Adjoint Decamps a raison quand il dit que nous sommes tenus par des indices et que ces indices, qu'on le veuille ou non, malgré tous les vœux que le conseil municipal pourra accepter nous ne pourrons pas les dépasser. C'est un

fait, je suis d'accord avec Louis Manguine pour dire que, à la base, non seulement les fonctionnaires municipaux, mais tous les fonctionnaires ont des indices qui véritablement sont tout juste bons à faire crever la faim à un travailleur. Où je ne suis plus d'accord avec lui, c'est quand il dit que l'administration municipale, le conseil municipal doit envisager dès maintenant la possibilité d'accorder des majorations ; c'est ça au fond. Je dis que tenue par les textes ministériels il est impossible à une administration quelle qu'elle soit, qu'elle soit socialiste communiste ou R.P.F. d'appliquer des indices supérieurs aux indices qui sont, sortis. Mais je suis d'accord avec lui, je le répète, pour demander à l'administration municipale de faire activer ce reclassement et d'en appliquer dans la plus large mesure possible le bénéfice aux travailleurs municipaux.

M. MINNE. — Nous nous rallions à la proposition de MM. Decamps et Rousseaux.

M. MANGUINE. — Si vous permettez, M. le Maire, nous avons déposé un vœu et nous souhaiterions qu'on se prononce sur ce vœu.

M. MINNE. — On vient de vous expliquer que ce vœu est à priori irrecevable.

M. MANGUINE. — Notre collègue vient de dire qu'il était d'accord avec notre vœu dans l'ensemble : quand il prend les points séparément, il n'est d'accord avec aucun.

M. ROUSSEAU G. — J'ai l'habitude de me trouver sur la terre, Louis Manguine et devant des chiffres.

M. MANGUINE. — Moi aussi. Nous avons devant les yeux un exemple, celui du personnel hospitalier de la région parisienne : les indices pour les aides soignants sont fixés entre 110 et 145. Ils viennent d'être portés aux chiffres de 135 à 195. C'est donc sous la forme ici d'une augmentation d'indice dans les classifications de personnel que le personnel a bénéficié d'une majoration. Ce chiffre correspond d'ailleurs à une majoration de 3.000 à 6.000 frs. Par conséquent, peu importe pour nous la façon dont le personnel municipal va avoir sa situation améliorée, l'essentiel pour nous est que l'on trouve le moyen dans l'administration municipale d'améliorer la situation qui est faite actuellement à ce personnel municipal qui est particulièrement défavorisé. C'est pourquoi nous mettons à la base la demande d'une indemnité mensuelle de 3.000 frs pour les catégories inférieures. Je crois que l'administration municipale peut le faire.

M. DECAMPS. — On ne peut pas le faire. Voudriez-vous me donner le nom de la municipalité qui a obtenu du ministre le changement des aides hospitaliers ?

M. MANGUINE. — C'est le centre hospitalier de la région parisienne.

M. DECAMPS. — Je voudrais bien savoir par quelle méthode. Je l'appliquerai ici.

M. ROUSSEAU G. — Je voudrais insister sur ce point : que la question des indices est une question syndicale, qui regarde les fédérations syndicales et les ministères compétents. Je voudrais, puisque Manguine a l'air d'insinuer que je ne sais pas ce que je veux — mais je sais où je vais — je vais apporter ici tout de suite des précisions. J'ai dit que c'était une question syndicale ; on m'oblige à me pencher sur une question syndicale. Je déclare publiquement — c'est malheureux que je n'ai pas les documents en mains en ce qui concerne cette question — les fédérations, les collectivités locales, au conseil national des services publics,

ont traité de cette importante question. La Fédération C.G.T. a apporté des indices inférieurs à la Fédération C.F.T.C. et à la Fédération F.O.. Le Conseil national des services publics, c'est-à-dire les représentants du gouvernement ont appliqué les indices supérieurs à ceux demandés par la fédération cégétiste. Moi, je dis que j'ai l'habitude de me trouver sur la terre quand je discute de chiffres. Nos fédérations syndicales des collectivités locales ont discuté de ces importantes questions. Les documents sont parvenus dans toutes les communes de France. Il s'agit de les appliquer ? Je suis d'accord avec toi je l'ai dit, j'insiste sur ce point et je me répète ; à la base ce sont des traitements pour crever la faim, je suis d'accord avec toi. Mais il n'appartient pas à un conseil municipal, à n'importe quel conseil municipal de déposer des vœux pour faire aboutir à une rectification de ces chiffres. Il appartient à nos fédérations syndicales — et c'est fait d'ailleurs, les interventions sont déjà faites dans ce sens. Nous sommes ici, municipalité, dans l'obligation d'interpréter les textes ministériels, d'appliquer les chiffres. Nous ne pouvons en aucune façon les dépasser, nous ne pouvons en aucun cas faire un surclassement. Pourquoi ? Parce que nous devons et nous avons des documents qui sont parvenus dans les organisations syndicales, nous devons reclasser nos agents sur le traitement de base qui est payé actuellement à tous les fonctionnaires des collectivités locales. Seul ce traitement de base sert justement à fixer les indices. Voilà toute la question.

Je suis d'accord avec ton vœu pour améliorer le sort du personnel municipal.

M. MANGUINE. — M. le Maire, nous arrivons à nous trouver d'accord sur un point : le personnel municipal est insuffisamment payé. Deuxièmement, il est nécessaire de revaloriser la situation du personnel municipal et alors je me permets de tirer la conclusion suivante : dans chacune des séances du conseil municipal, Messieurs les adjoints n'ont pas fait autre chose que louer l'activité du personnel municipal dans son assiduité, dans sa compétence au travail etc.... etc... Par conséquent, tenant compte de cela, et tenant compte, d'autre part, que le personnel municipal est insuffisamment rémunéré, insuffisamment classé, qui nous empêche, Conseil municipal de Lille, de faire connaître la position de celui-ci : de faire connaître notre volonté de voir régler rapidement le problème de la situation du personnel municipal et par celà même indiquer au Gouvernement, qui est chargé de régler en partie la question, que le conseil municipal de Lille, dans son unanimité, souhaite que, à bref délai, la situation de ce personnel municipal soit réglée dans le sens indiqué par les syndicats. Quand je pose la question, je ne la pose pas pour une partie du personnel municipal, je la pose pour tout le personnel municipal pour celui qui est syndiqué à la C.G.T. et celui qui n'est pas syndiqué à la C.G.T. d'autant que les fédérations des services municipaux ont réalisé un cartel interfédéral et il leur appartient devant ce cartel interfédéral de fixer quelles sont les revendications qui doivent être la base des réclamations du personnel municipal. C'est un travail qui a été fait, qui a fait l'objet parmi tant d'autres de quelques unes des revendications qui sont formulées dans ce vœu.

Je conclus : rien n'empêche le conseil municipal de Lille de s'affirmer en accord avec les revendications du personnel municipal.

M. DECAMPS. — Nous avons reçu des textes de l'autorité de tutelle. Nous sommes là pour les appliquer et pas pour autre chose.

M. MANGUINE. — Si ça ne change rien, à quoi servons-nous ?

M. DECAMPS. — A nous occuper de la Ville de Lille et non pas à émettre des vœux qui ne peuvent avoir aucune portée pratique.

M. MANGUINE. — Les intérêts de la Ville de Lille comprennent également les traitements et les conditions de rémunération du personnel municipal.

M. DECAMPS. — Ce sont les syndicats qui doivent faire ce travail. Je ne vois pas quelle est la position de Lille pour déclarer que ce n'est pas suffisant.

M. MANGUINE. — Les syndicats se sont adressés à la municipalité de Lille. Il nous appartient à nous de donner notre position en faveur des revendications qui ont été présentées par ce personnel municipal.

M. DECAMPS. — Elles sont examinées.

M. MANGUINE. — Il faut dire si nous les acceptons ou non.

M. DECAMPS. — Quelles revendications ? De quoi s'agit-il ? Nous parlons du reclassement ? Nous devons l'appliquer tel qu'il nous a été ordonné de le faire ? Le plus rapidement possible. C'est ce que nous faisons.

M. MINNE. — Je pense que tout le monde est d'accord sur le fond du vœu. C'est une question, si j'ai bien compris, qui doit être étudiée sur le plan syndical.

M. MILLEVILLE. — Je me permets de dire qu'il y a une proposition de loi qui tendrait à revenir à la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives. Si cette loi passe, les employés municipaux seront admis à discuter avec leurs salaires.

M. ROUSSEAU G. — Il n'y a pas de conventions collectives pour les fonctionnaires, voyons.

Je suis d'accord avec Monsieur le Maire et ce sera ma conclusion. J'ai prouvé quand j'étais adjoint au personnel, que j'étais à côté des travailleurs municipaux. Rien n'est changé en moi. Je suis toujours un militant syndicaliste ; j'ai la prétention de connaître la question du reclassement actuel des fonctionnaires municipaux et hospitaliers. Je dis et je répète que les agents municipaux à la base ne sont pas assez payés ; mais j'ajoute que nous ne pourrons, nous, en aucune façon surclasser ce personnel. Aucun texte ministériel ne le permet. Il appartient donc aux fédérations syndicales d'intervenir auprès des Ministères compétents pour réviser ces indices de base. Là est toute la question. En un mot le conseil municipal de Lille est d'accord pour appliquer, dans le plus large mesure possible, les indices actuellement présentés par l'autorité supérieure. Nous sommes tous d'accord sur ce point ; et nous invitons les organisations syndicales à œuvrer dans un sens favorable auprès des Ministères compétents pour nous permettre à nous, si ces ministères sont d'accord avec les fédérations, de payer dans une plus large mesure les travailleurs municipaux.

M. MANGUINE. — Nous sommes d'accord avec ça. Nous voulons ajouter à ce vœu : « et le conseil municipal se prononce pour que ces revendications soient prises en considération favorablement par les pouvoirs publics ».

M. MINNE. — Pour clore cette longue discussion, je vous demanderai de revoir la rédaction de ce vœu et vous mettre d'accord sur un texte au cours de la prochaine réunion par exemple.

M. MANGUINE. — Nous maintenons notre vœu. Nous sommes pour ou contre ce vœu.

M. MINNE. — En principe, il n'est pas acceptable sous la forme où vous l'avez rédigé. Je crois qu'il serait préférable de se rallier à la proposition de M. Rousseaux qui semble recueillir l'unanimité.

M. MANGUINE. — Surtout si nous ne sommes pas tellement décidés à la mettre en application demain.

Votons-là alors.

M. MINNE. — Je demande si tout le monde est d'accord pour, éventuellement, modifier le texte de ce voeu et le présenter au cours de la prochaine réunion du conseil municipal.

M. MANGUINE. — Sauf nous, qui le votons tout de suite.

M. ROUSSEAU G. — Puisque le groupe communiste maintient ce voeu, qui permettez-moi l'expression, est un voeu en l'air — on n'est pas sur la terre avec ce voeu là — je dis qu'il appartient aux organisations syndicales de mener l'action nécessaire auprès des pouvoirs compétents pour donner des indices que le conseil municipal ne se refusera pas à appliquer. C'est ça, elle est nette, elle est claire : si demain le Ministère compétent nous apporte des indices supérieurs qui amélioreront sensiblement les agents municipaux à la base, le conseil municipal s'engage à appliquer ces indices. Voilà où est la question. Je mets ma proposition aux voix ou plus exactement je demande qu'on mette ma proposition aux voix.

M. MINNE. — Est-ce que Monsieur Manguine maintient son voeu ?

M. MANGUINE. — Là, il s'agit d'attendre que ça se décide d'en haut pour que ça se réalise en bas ; tandis que nous, nous demandons que ça se décide en bas pour que ça se réalise en haut.

M. MINNE. — Je mets la proposition de M. Rousseaux aux voix.

Pour : M.R.P.

R.P.F.

SOCIALISTES.

Je demanderais à Monsieur Rousseaux de bien vouloir rédiger son voeu dans la forme que vous l'avez présenté.

* * *

M. MINNE. — Pour reprendre la proposition faite par M. Manguine et solidairement par M. Rousseau G., M. Rousseau propose le voeu suivant (*lecture du rapport 830*).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

« Le Conseil Municipal de Lille demande aux Pouvoirs Publics le relèvement des indices de reclassement appliqués aux Petits Personnels des Communes.

« Il demande également aux Pouvoirs Publics, en accord avec les Organisations syndicales, de faire parvenir dans le plus bref délai possible ces indice de reclassement, qui donneront à ces Petits Personnels des moyens d'existence nettement améliorés.

N° 830

—
Personnel
Municipal

—
Reclassement

—
Vœu

« Le Conseil Municipal s'engage, dès la réception des nouveaux indices, à les appliquer immédiatement à son personnel. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 831

*Décrets Billoux
et Poinso-Chapuis*

Vœu

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal de Lille réuni le 21 Février 1949, émet le vœu que le gouvernement, dans un but de Justice et d'apaisement, fasse toute diligence pour faire entrer en application les décrets BILLOUX et POINSO-CHAPUIS.

M. MINNE. — Vœu présenté par M. Milleville.

M. MILLEVILLE. — Je n'ai pas besoin de l'expliquer, Messieurs. Depuis le 22 Mai, on a parlé abondamment de cela. Je n'ai pas besoin d'expliquer ce vœu.

M. MANGUINE. — Nous demandons qu'on l'explique.

M. MILLEVILLE. — Le décret Poinso-Chapuis pris en conséquence du décret Billoux ? Pas besoin d'explications.

M. LANDRÉA. — Je demande des explications.

M. MINNE. — M. Milleville confirmara mes dires : ce décret a pour but d'obtenir pour les écoles libres les subventions, d'octroyer aux associations familiales les subventions.

M. MILLEVILLE. — Le décret Billoux prévoyait la création d'associations familiales destinées à aider les enfants pauvres. On a retiré de là le décret Poinso-Chapuis. Et c'est tellement vrai, que depuis un député communiste, je ne sais pas lequel, a proposé de retirer le décret Billoux pour faire couler du même coup le décret Poinso-Chapuis.

M. MANGUINE. — (il s'est rendu compte qu'on avait voulu faire d'une tortue un bœuf).

M. VAN WOLPUT. — Comme le vœu est mal soutenu, je demanderai que M. Milleville le représente à la prochaine séance.

M. MILLEVILLE. — Tout le monde connaît le décret Poinso-Chapuis ! Il est mal soutenu..... !

M. VAN WOLPUT. — Je demande que l'intéressé étudie son vœu.

M. MILLEVILLE. — Il n'y a pas besoin de l'étudier, tout le monde connaît bien la question.

Dans un pays comme la France, où on dit qu'il y a la République, il faut que les enfants des ouvriers puissent aller à l'école de leur choix ? Je ne fais pas de politique !

M. MINNE. — Satisfait des explications de M. Milleville — nous mettons ce vœu aux voix.

Pour : 18 R.P.F. — 2 M.R.P.

Contre : le groupe communiste et socialiste.

Abstention : MM. Maire et Lubrez.

Adopté à la majorité.

M. SIMONOT. — Je suis contre le manque d'explications !

M. MINNE. — Y a-t-il encore une question ?

M. LANDRÉA. — M. l'Adjoint Minne, je ne sais pas si vous avez eu connaissance de ce vœu qui a été distribué par l'Union de la jeunesse républicaine de France, que nous avons trouvé sur notre table. Je ne sais pas si vous l'avez vu.

M. MINNE. — Non, je ne l'ai pas vu. Par qui a-t-il été déposé ce vœu. ?

M. LANDRÉA. — Par l'Union de la Jeunesse Républicaine de France. L'ayant eu sur notre table, nous le faisons nôtre et nous en donnons connaissance.

M. MINNE. — Vous ne l'avez pas déposé. Je n'ai pas de vœu de M. Landréa à ce sujet là. Je regrette infiniment.

M. LANDRÉA. — Je pense que chacun l'a eu. Vous l'avez sur votre table, M. Minne ?

M. MINNE. — Oui.

M. LANDRÉA. — Voilà un point qui est très clair. Le groupe communiste fait bien ce vœu et il demande qu'il en soit donné connaissance à l'ensemble du conseil municipal.

M. MINNE. — Ce vœu n'a pas été présenté dans les conditions normales.

M. LANDRÉA. — Je crois que c'est régulier.

M. MINNE. — Je vous répète que j'ai reçu une série de vœux en bonne et due forme dont je viens de donner lecture. Vous parlez ici d'un papier que je n'avais même pas vu, qui traîne sur les tables. Il est un peu tardif.

M. LANDRÉA. — La jeunesse de Lille est particulièrement inquiète à l'heure actuelle. Elle va trouver les élus municipaux de la ville de Lille ; elle leur dépose un vœu pour avoir l'avis des élus municipaux. Je pense que nous avons tous un avis à donner, que nous soyons d'accord ou que nous n'y soyons pas.

M. MINNE. — C'est un conseiller municipal qui doit le présenter.

M. LANDRÉA. — Si vous voulez, nous allons le présenter.

M. MINNE. — Un peu tardivement.

M. SIMONOT. — La séance n'est pas levée.

M. MINNE. — Je vois ici un papier signé de M. Henri Decubber, ce n'est pas un conseiller municipal que je sache ?

M. LANDRÉA. — Il est peut-être un des électeurs de Lille, M. Minne, en tant que citoyen de Lille....

M. X.... — La jeunesse a la parole, Monsieur...

M. MINNE. — Vous n'avez rien à dire ici, laissez parler votre avocat.

M. LANDRÉA. — Je suis très fier d'être l'avocat de la jeunesse de Lille.

M. PAGET. — Précisez la qualité de cette jeunesse !

M. LANDRÉA. — M. Minne, je continue mes précisions. Nous disons donc qu'un citoyen de la Ville, peut-être un électeur, a le droit de venir demander telle ou telle explication à ses élus, c'est une chose tout à fait normale, et d'une façon très polie puisque cela s'est fait par écrit ; et nous demandons que le conseil municipal se prononce sur ce vœu et nous, Communistes, nous précisons notre position. Ce vœu est nôtre. Nous sommes d'accord avec lui.

Union
de la Jeunesse
Républicaine
de
France
—
Proposition
de vœu
—

M. DECAMPS. — Je propose, puisque ce vœu est présenté dans des conditions irrégulières, que l'on mette aux voix si nous devons ou non l'examiner.

M. LANDRÉA. — Je propose qu'on le lise.

M. HAMY. — C'est une lettre adressée à Messieurs les conseillers et non pas un vœu.

M. LANDRÉA. — Nous demandons, nous, à chaque conseiller municipal de se prononcer, s'ils ne veulent pas que leur groupe se prononce.

M. HENNEBELLE. — Ca ne s'est jamais fait.

M. HENAUX. — J'ai sur moi une quinzaine de tracts, je vais vous les donner aussi.

M. LANDRÉA. — Nous les examinerons ; pourquoi pas.

M. MINNE. — Quels sont ceux qui sont d'avis de prendre connaissance de ce texte ? Je déclare que ce vœu est irrecevable. Quels sont ceux qui sont d'avis de prendre connaissance de ce vœu ?

Pour : les Communistes.

Contre : R.P.F. — M.R.P. — Socialistes.

Rejet.

M. LANDRÉA. — Nous prenons acte que vous refusez de considérer le sort de la jeunesse de Lille.

M. MINNE. — La prochaine fois, vous présenterez votre vœu normalement.

Le Conseil se réunit en Comité secret pour examiner les dossiers d'assistance.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 832

Assistance
à la Famille

MESDAMES, MESSIEURS,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939 :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Bacher Carmen	rue du Bône, 6bis	Christian 150 Réjane 2.930 Françoise 4.420 } 7.500	Pr. Urg. 1- 1-49
Bernard Bouret	Pl. Antoine Tacq 1	Francis 150 Alain 2.930 } 3.080	1- 1-49
Bogaert Julia	rue du Mélantois, 5	Julia 150	1-12-48
Carnaille Renée	Bd. Montebello, 100	Michèle 150 Ghislaine 2.930 } 3.080	1- 1-49

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Delavier Marguerite	rue d'Iéna, 1bis	Calonne Raymonde 150) Delavier Henriette 2.930) Delavier Marcellle 4.420)	7.500 1-12-48
Demoor, Vve née Hocquet	rue du Fg. des Postes 232	Régine..... 150) Anny 2.930)	3.080 1-1-49
Dutilleul-Hendrickx	rue Ed. Doyennette, 75.	Jeanne 150) Jean 2.930) Liliane..... 4.420)	7.500 1-12-48
Faille-Gouillart	Bd. Victor-Hugo, 256	Fabiennie..... 150) René 2.930) Josette 4.420)	7.500 1-1-49
Flinois-Hénon	Pl. Nouvelle Aventure, 26.	Thérèse 150) Francine 2.930)	3.080 1-12-48
Fontaine Yvette	rue Colbert, 226	Josiane 150) René 2.930)	3.080 1-1-49
Garnier Céline	rue Charles Quint, 22	Delrue Monique .. 150)	150 1-12-48
Hauw Vve Kerfyser	rue de Bailleul, 17, c / 18	Liliane..... 150) Alain 2.930)	3.080 1-12-48
Herbaux-Michez	rue du Mélantois, 1	Lemeingre Denise 150) Herbaux Raymond 2.930)	3.080 1-1-49
Le Corre Marie	rue Béranger, 55	Legros François .. 150) Yvonne 2.930)	3.080 1-1-49
Leroy-Desquands	rue de Wazemmes, 134	Denis 150) Denise 2.930)	3.080
Moustafioglou-Dubuisson	rue de la Concorde, 11	Myriam)	150 1-1-49
Mutez-Barbry	Av. de Dunkerque, 151	1 ^{er} enfant)	150 1-1-49
Ouargli-Vache	rue de Douai, 31, c / Mathias	Yamina 150) René 2.930) Brigitte 4.420) Françoise 4.420) Claudine 4.420)	16.340 1-12-48
Puydt Marie-Louise	rue Colbert, 160	Isabelle)	150 1-1-49
Szcepanska Maria	rue de Boufflers, 12	Joseph..... 150) Jean 2.930)	3.080 1-12-48
Tulewicz Stanislawa	rue du Marché, 108	Sonia 150) Jean-Pierre.... 2.040) Jean-Marie 3.000)	5.190 1-1-49
Vandewalle-Deneux	rue d'Artois, 160	André 150) Josiane 2.930)	3.080 1-2-49
Biscaras, née Bruzy	Pl. Jeanne d'Arc	Thérèse 150) Albert 220) Suzanne 220) Claudette 220) Daniel 220)	1.030 Pr. Normale. 1-9-48

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Rochet-Moulier	R. des Postes, 179 c/ Pesez, 2	Gilbert 150 Michèle 865 } 1.015	1- 1-49
Bruni Van Den Abeele ..	r. des Ph. de Comines, 6	Bruno 150 } Nicole 300 } Michèle 300 } 1.055 Gérard 305 }	1- 1-49
Capron-Vasseur	rue de la Justice, Cité Jardins	Gisèle 150 } Gilbert 985 } Nicole 985 } 3.110 Michel 990 }	1- 1-49
De Moor-Deraedt	Rue Fombelle, 23	Roland 150 } Yvette 1.000 } Marcel 1.000 } 3.150 Georges 1.000 }	1- 1-49
Duquesne Eugène	Place A. Tacq, 6	Gisèle 150 } Claude 195 } 540 Georges 195 }	1-12-48
Haubertin-Romptea ..	Rue Mexico, 7	Arlette 150 } Louis 2.000 } 5.360 Pierrette 3.210 }	1- 1-49
Vantrin-Moren	rue des Stations, 3	Florette 150 } Jeanne 1.065 } 2.280 Bernard 1.065 }	1- 1-49

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre des allocations aux personnes ci-après désignées :

Coine-Tournal	Rue Pline, 5	7 Allocations	25.180	PU	1- 1-49
Leroy-Carpentier	Rue Solferino, 144	4 "	10.785	PU	1-12-48
Valembois-Stepezak	Rue Abélard, 21	3 "	6.550	PU	1- 1-49
Baes-Vasseur	Rue de Douai, 51	4 "	6.140	PN	1- 1-49
Demeyère-Dumont	Rue du Fg de Rx, 205	5 "	5.325	PN	1- 2-49
Leplat-Leclercq	Rue du Fg de Rx, 91	5 "	4.510	PN	1-12-48
Saelen, née Dons	Rue d'Austerlitz, 79	4 "	6.140	PN	1- 1-49

Enfin nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille :

Delobeau Odette	rue de Lens, 47	ne fournit pas les certificats	PN
Theer-Dozières	Rue de Flers, 23	à l'appréciation de la C. Gle	PN
Tietard-Courier	Rue P. Lafargue, 29	ressources supérieures au barème	PN
Hoehu Raymond	R. du Pt. du Lion d'Or	d°	PN

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de l'ordonnance du 2 Novembre 1945 relative à l'assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1^{re} partie de liste des personnes dont les noms suivent :

Procédure d'urgence

N°	NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSE	POINT DE DÉPART
195	Arnoudts Agnès	29, rue de Wattignies	4 / 1 / 49
182	Baes Vasseur Jeanne	51, rue de Douai	20 / 12 / 48
2	Bardon Carpentier Sarah	150, Bd. Victor-Hugo	14 / 2 / 49
1	Beaudelot Lepot	73, rue Henri-Kolb	8 / 2 / 49
179	Cerceau Jackowski	3, rue des Noirs	8 / 2 / 49
190	Hadoux Lucienne	9, Allée des Dondaines	29 / 1 / 49
189	Hulot Suzanne	1, rue de Turenne	24 / 12 / 48
180	Mahieux Suzanne	157, rue Solférino	4 / 1 / 49
196	Vandewalle Deneux Marcelle...	160, rue d'Artois	21 / 1 / 49

Procédure normale

7	Declerck Gamart Marie-Louise ..	51, rue Michel-Ange
173	Dhuy Jeanne	79, rue Jules-Guesde
183	De Zweemer Wavrant Victoria..	41, rue d'Arcole
184	Legon Guibert Thérèse	37, rue des Stations
188	Paiani Italia Liliane	27, rue Voltaire
205	Teppa Emilia	34, rue de l'Eglise St-Louis
192	Vandendorpe Vve née Ravez Elisa	rue Balzac c/ Poupaert, 9

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches :

4	Bahamid Naessens Henriette ..	4, rue Emile Vandenberghe	ress. sup. Bar.
3	Boel Pivion Alice	61, Av. de Dunkerque, c/Desaegher, 24	"
198	De Coen Canfin Victoria	6, Place Nouvelle Aventure	"
194	Ducouvent Dewaele Simone	172, rue de Paris	"
197	Lefebvre Havez Solange	34, rue des Jardins	"
202	Valembois Stepezak Marie	21, rue Abéard	"
5	Vezier Fme née Hansen Véronique	7, rue Magenta	"
203	Wabinski Podgorska Mana	93, rue du Fg de Roubaix	"

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 833

—
Assistance
aux femmes en
couches

—
Ordonnance
du 2 Novembre 1945

N° 834

*Assistance
médicale gratuite**Loi du 14 Juillet
1893***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

Indigents et Assurés Sociaux Indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Abedain Mohamed	s.d.f.	Etat		
Aggari Rouzid	73, r. Léon Gambetta	Nord		
Amen Mohamed	156, rue de Paris	Etat		
Annoum Abdelkader	s.d.f.	Etat		
Azelart Virginie	s.d.f.	Nord		
Bachkat Médi	Lesquin	Etat	Lille	0931082234
Bakri Mohamed	s.d.f.	Etat		
Barbieux Denise	Bd. d'Alsace 7 bis	Nord	Lille	295907302.12
Battini Annette	s.d.f.	Seine		
Beaucourt Louis	s.d.f.	P. de C.	Lens	856302735-9
Bellahadem Mohamed	s.d.f.	Etat		
Ben Abos Meziane	s.d.f.	Etat		
Benkouider Ahmed	s.d.f.	Etat		
Ben Selhoud Said	s.d.f.	Etat		
Bertaux Apollon	s.d.f.	Nord		
Beseme Yvonne	Wasquehal	Nord		
Billet Georges	s.d.f.	Etat		
Bogaert Gustave	s.d.f.	Etat		
Boubon Matame	s.d.f.	Etat		
Boudra Aissa	s.d.f.	Etat		
Boudrez Hippolyte	r. du Long Pot, 57	Seine		
Boukala Said	s.d.f.	Seine		
Boukhar Mezoug	s.d.f.	Etat		
Bou Said Moussa	s.d.f.	Etat		
Boyaval Georgette	r. du Pont du Lion d'Or	Etat		
Brion Ch istiane	s.d.f.	Nord		
Bultel Paul	s.d.f.	Etat		
Carrera Luis	r. de Buffon 7	Etat	Lille	11.50999633088
Gasteloot Berthe	Ronchin	Nord		
Gayet Germaine	r. Malesherbes, 64	Seine		
Chackai Arezki	rue Gambetta, 73	Etat		
Cichocki Pietro	s.d.f.	Etat		
Gramette Albert	r. des Glycines, 17	Etat	Lille	1.22.0799122739
Czajkowski Marius	St-André	S.-Inf.	Lille	1059659350005
Dahmani Abdelaziz	Auby	P.-de-C.	Douai	26.7610577-9
Dallosto ietro	Cysoing	Etat	Lille	12.5940568-1
Dasnoy Raymond	s.d.f.	Etat		1.22-1299627250
Debruyne Jean	Croix	Nord		
Defrance Germaine	r. L. de Bettignies, 36	P.-de-C.	Roubaix	195926447-4
Delecourt Henri	s.d.f.	Nord		
Devigne Gabriel	Helleennes	Nord		
Dez Eliane	Longwy	M.-et-M ^{1^{re}}		
Dholland Olga	s.d.f.	S.-Inf.		
Dubus Marthe	R. Ernest Mayer, 39	P-de-C.		
Duquenne Aline	s.d.f.	Seine		
Dutremez Eloi	r. Magenta, 33 ter	M.-et-M ^{1^{re}}		
El Houssaine Ben Mohamed	r. G. Delory, 159	Etat	Lille	105903462-2
Esparcia Carmen, Fme Mouraval	rue Buffon, 1	Etat	Roubaix	05-6602482-1

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Fabbro Luigi	s.d.f.	Tarn et Garonne		
Ferrady Ben Mohamed	s.d.f.	Etat		
Fief Freddy	s.d.f.	Somme		
Fournier Francine	Douvrin	P.-de-C.	Lille Roubaix	13.80.03126-7 2.240862268202
Gamot Blanche				
Fme Bouquet	rue de Paris, 135	P.-de-C.		
Gastaldelli Luigi	Lomme	Nord	Lille	1-200699627535
Girard Marie-Paule	r. des Bouchers, 4	Etat	Lille	22.80-785208001
Giroz Yvonne	s.d.f.	Etat		
Glasson Simone	s.d.f.	Etat		
Gobert Jean	s.d.f.	P.-de-C.	Lille	22.6206346-4
Guppillotte Georges	s.d.f.	Etat		
Hammouche Achour	Hautmont	Etat	Maubeuge	1-082093701018
Hamnache Ahmed	s.d.f.	Etat	Lille	P.596120300097
Hamed Mohand	s.d.f.	Etat	Lille	1.190593405118
Hedon Emilienne	r. d'Inkermann, 38	Nord		
Heintze Marie Thérèse	s.d.f.	Nord		
Hella Khulifa	s.d.f.	Etat	Lille	1.21.93
Henrio Joseph	Maubeuge	Morbihan	Maubeuge	130426560530-4
Haouche Mahomed	Thumesnil	Etat		
Jacquart Alfred	s.d.f.	Nord		
Jacquin Marie	Labourse	P.-de-C.	Lille	25.6208950-6
Kouba Abdelkader	s.d.f.	Etat		
Korcz Henri	s.d.f.	Nord		
Kuderki Sophie	Waziers	Nord		
Labouture Lucienne	s.d.f.	Seine		
Lacroix Lucien	r. de Wazemmes, 14	Nord		
Landry Léon	Bd. V. Hugo, 27	P.-de-C.	Roubaix	
Lapotre René	La Madeleine	Nord		
Lefebvre Jeanne	R. du Pont-Neuf, 17	P.-de-C.		
Lemaire Arthur	Rieulay	Nord		
Leroy Henriette	s.d.f.	Nord	Lille	03.5923297-41
Librecht Désiré	Wauchy Capval	S.-Inf.		
Maniez Marcelle	St-André	P.-de-C.	démarches en cours	
Marécaux Josiane	R. Malus, 5	Dunkerque		
Masclet Paulette	Courrières	P.-de-C.		
Marseille Mireille	s.d.f.	Etat		
Michalicki Wieslaw	R. du Port, 47	Etat		
Morel Louise	Lambersart	Nord	Lille	1.26.0199122495
Mostaghanem Mohamed	Vergonghén (H.L.)	Etat		
Mulet Marceau	Linselles	Nord	Lille	1.22.0927164201
Mouraval Pilar	Rue Buffon, 1	Etat	Roubaix	05.66.02482-4
Pélissié Jean	Marcq-en-Barœul	B. Pyr.		
Pringuet Mireille	Flers-Lille	Nord		
Quintard Eugène	s.d.f.	Etat		
Réaul Augustine	do	Etat		
Richer Henri	do	Orne		
Salizaoni Saïd	La Madeleine	Etat		
Saïd Ben Daoub	s.d.f.	Etat	Lille	1.23.3095400007
Sarghini Mohamed	Pont de la Deûle	Etat		
Sauzer Jean	Bd. Victor-Hugo, 20	Etat		
Serir Mezian	Rue de Tournai, 79.	Etat		
Smorag Etienne	s.d.f.	Moselle		
Tayeb Ettayeb	R. de Béthune, 15	Etat		
Toumis Mohamed	R. G.-Delory, 121	Etat		
Vendenberghe Philomène	Helleennes	Nord		
Vantittelboom Marcel	Paris	Seine		
Vullo Gaetano	Lomme	Etat	Lille	1.23.4199627243
Wallaert Maurice	Herseaux	Etat	Roubaix	91.5915724.11
Zaba Hélène	Roubaix	Etat		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Zaouri Saïd	Comines	Etat		
Zidi Mohamed	s.d.f.	Etat		
Abderrazzag Amar	do	Etat		
Ammaun Adbelkader	do	Etat		
Apatalisano Baldassaw	Auchy-les-Mines	Etat		
Arcos Juan	21bis, r. de Valmy	Etat	Lille	1260299.134.432
Aris Abdallah	La Madeleine	Nord	Lille	
Ballard Lucienne	s.d.f.	P.-de-C.		
Bastien René	Jeumont	Nord	Maubeuge	26.2.2001518
Ben Zineb Adda	Douai	Etat	Douai	1475.123.7023
Bednarski Bronislawa	s.d.f.	Oise		
Bielkiewicz Eliaz	Lambersart	Nord	Lille	1.14.1199122711
Biernachy Jean	Courcelles-lez-Lens	P.-de-C.	Lens	9462.04002-6
Blairvaq Arthur	s.d.f.	Etat		
Boukanick Miloud	do	Etat		
Bouzowa Arezki	45, r. Gustave-Delory	P.-de-C.		
Breyne Roxane	Marcq-en-Barœul	Nord	Lille	20.5914932-8
Briche Marie-Jeanne	10, rue de Bailleul	Etat		
Brzozowski Waclaw	La Madeleine	Etat		
Buysse Jeanne	Lambersart	Nord		
Camel Elise	s.d.f.	Etat		
Catheuw Bernard	Marquette	Nord		
Cattiaux Marthe	R. des Postes, 170	Nord		
Challal Belaid	Lomme	Etat	Lille	1230891504151
Cheminot Daniel	s.d.f.	Etat		
Cherakzi Belkacem	do	Seine		
Claudel Odette	Aire-sur-la-Lys	Meuse		
Colin Edwige	Massevaux	Haut-Rhin		
Coupez Albert	rue de Cambrai	P.-de-C.		
Crusilleau Léonard	Bd. Montebello, 196	Bas-Rhin	Strasbourg	11308173385004
Daugneau Camille	s.d.f.	Etat		
Debaets Albert	do	Nord		
De Brabandère Cyrille	do	Nord		
Delbi Mayouf	Lille	Etat	Lille	1.16.0991106111
Deken Janine	Rue de Paris, 156	Nord		
Deraedt Albert	Ascq	Nord	Roubaix	205934757-4
Desaint Jusien Roger	Rue des Postes, 6	P.-de-C.	Lille	26599020012
Desmarez Claudine	Helleennes	Ardennes		
Desrousseaux Angèle	Faches	Nord		
Djermi Abdelaziz	s.d.f.	Etat		
Dubus Hélène	41, r. Brûle-Maison	Aisne		
Elie René	Landas	Etat		
Fabre Nicole	Lille	Etat	Roubaix	1.12.1075114033
Fichelle Henri	Cambrai	Nord		
Garcia Francisco	7, rue de Buffon	Etat	Lille	1141299634283
Gaudfrin Arlette	102, r. Gust-Delory	Somme		
Guérat Béranger	Armée du Salut	Nord		
Guy Charlotte	Lambersart	Bas-Rhin		2.280567441003
Hareb Belkacem	Lille	Seine		
Hatem Yahia	167, r. Solférino	Oise		1360006847.12
Herman Jeanne	Lille	Nord		
Houdelette Gabrielle	s.d.f.	Nord		
Jonas Raymonde	do	Etat		
Kacette Alexis	Lille	Etat	Lille	
Koper Francis	s.d.f.	Nord	Lille	1.12.1299122970
Laïdi Ahmed	do	Etat		
Laragé Marie	r. d'Iéna, C/Philippe	M.-et-M.		
Le Bigot Madeleine	s.d.f.	Seine		
Lefebvre Jeanne	17, r. du Pont-Neuf	P.-de-C.		
Lelong Colette	Lezennes	Eure		
Lelong Jacques	do	Eure		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Leschaeve André	Bd. de la Liberté, 2	Seine	Lille	25-5911957-12
Lailleur Janine	Lille	Nord	Lille	255922.132-8
Louai Emmanuel	61, r. Gustave-Delory	Etat	Lille	1.280899
Lithun Lucie	Salomé	Somme		
Marotte Gisèle	53, r. Vieux-Faubourg	Seine		
Mark Paulina	s.d.f.	Etat		
Merzougin Mohamed	r. Gustave-Delory	Etat		
Miquet Irma	rue Monge, 25	P.-de-C.		
Missoum Rabah	17, rue de Seclin	Etat		
Maktari Amar	s.d.f.	Etat	Lille	2359368-151
Mozozier Jean	La Madeleine	Etat		
Mergaers Georges	Lille	I.-et-L.	Lille	01.5901826.11
Miloudi Ben Hamadi	s.d.f.	Etat	Valenciennes	1.17309563002
Miquet Irma	rue Monge, 25	P.-de-C.	Lille	226015948.181
Pauwels Jeanine	s.d.f.	Nord		
Perchat Jules	Méricourt	M.-et-Loire		
Petrin Léopold	Lezennes	Eure	Lille	0402050637
Phelpin André	s.d.f.	Etat	Lille	25.59090307
Prez Gisèle	R. E. Vandenberghe, 42	Nord	Lille	285900276-1
Réau Augustine	s.d.f.	Etat		
Rion Jean	r. de Béthune, 10	S.-et-Loire		
Ruet Marie	s.d.f.	P.-de-C.		
Sagnier Francis	Lomme	Nord	démarch. en cours	
Selliez Albertine	Lille	P.-de-C.	Lille	235902831-1
Serghini Ben Hady	s.d.f.	Etat		
Solilak Marie	Bersée	Nord	Agricole	
Soufflet Elie	Flers	Nord	Lille	1.340175114396
Sroda Piéto	Templeuve ..	Etat		
Tillieux Angèle	s.d.f.	P.-de-C.		
Traineau Georges	Paris	Seine		
Vandekerckove Arthur	Ronchin	Nord	Lille	81.5904919.5
Weber Ernest	Ronchin	Nord	Lille	1.210459477.203
Zogbeh Tahar	Lille	Etat	Lille	12.5940760.4
Zellat Mohamed	Valenciennes	Etat	Valenciennes	11901.937.20017
Zenadi Bouzid	20 r. de Poids	Nord	Lille	97.6201.072.1

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

N° 835

*Assistance
aux vieillards,
infirmes
et incurables*

*Loi du 14 juillet
1905
Assistance
à domicile*

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<i>Procédure d'urgence</i>		
Declercq Joseph	33, rue Van Dyck	820 1. 12. 1948
Delrive Vve née Vanbrugge	94, rue de Bapaume	740 11. 1. 1949
Morel née Solley	21, r. de l'Hôpital St-Roch	984 21. 12. 1948
Schanfelaer Odette	139, rue des Postes	820 1. 1. 1949
Tahon née Lefranc	181, Bd. Victor-Hugo	700 1. 12. 1948
Vandenbroucke Damien	11, rue Jules Vallès	820 10. 1. 1949
<i>Procédure normale</i>		
Avez Vve née Pouplier	148, Cité Philanthropique	maintien 112. sit. inchangée.
Backhoven Vve née Caudet	34, r. Alphonse-Mercier	133 maintien sit. inchangée.
Baude Lucienne	131, rue Royale	820 1. 12. 1948
Béard Vve née Versteghem	r. de Thumesnil c /n° 9	Rejet Ress. sup.
Belperche Verpoorter	77, rue des Meuniers	Rejet touche V.T.
Bétrams née Perquy	Bd. d'Alsace Bt. A	670 au lieu de 380
Bonte née Vandewalle	19, r. des Trois-Mollettes	Rejet, ress. sup.
Caliez Marie	26, rue Albert Samain	Rejet, p. subv. à ses besoins
Gamasa Gian	83, rue Brûle Maison	820 1. 12. 48
Caudrelier Anatole	1bis, rue Wicar	Rejet touche A.T.V.
Caus Marie	24, rue des Pénitentes	Rejet p. tot. inc.
Chatelain Vve née Lesaffre	64, rue Racine	Rejet ress. sup.
Cocu Albert	198, rue de l'Arbrisseau	Rejet ress. sup.
Cornard Henri	74, r. Saint-Luc	Rejet ress. sup.
Cousyn née Bailleul	7, r. Gantois	Rejet ress. sup.
Dael née Vercouter	43, rue de Wazemmes	Rejet touche A.T.V.
Demor Madeleine	r. Bourignon, 3 c / Condé	Rejet ress. sup.
Despringalle née Féret	40, r. E. Doyennette	Maintien sit. inchangée 133 f.
Dewippe née Dubart	9, r. du Gal Anne de la Bourdonnais	740 1. 12. 1948
Elip ret née Lamaignere	75ter r. de Jemmapes	Rejet ress. sup.
Foucher Vve née Dechaffreinaghe	67, r. Philippe de Comines	Rejet ress. sup.
François Vve née Peltier	r. Colbert c / Bohin	Rejet touche R.V.T.
Gaereminck Jean	r. de Bône, 7	820 1. 12. 1948
Haghebaert née Demey	r. Gantois, c / St-Louis	Rejet touche R.V.T.
Houcke Berthe	3bis, rue auguste Bonte	820 1. 1. 1949
Hovart Suzanne	2, r. Armand Carrel	1080 1. 1. 1949
Lanoix Vve née Dubreueque	31, rue Gantois	133 1. 1. 1948
Lebahy Alice	34, rue Gutemberg	920 1. 12. 1948
Lefebvre Zélie	9, rue de Brigode	Rejet ress. sup.
Legros Vve née Delay	75, rue de Flandre	133 1. 12. 1948
Michel Denise	26, rue de la Convention	Rejet ress. sup.
Puydt Marie-Louise	160, rue Colbert	1080 1. 12. 1948
Quatannens Vve née Landrecies	16, r. de la Bruyère	650 1. 12. 1948
Theer Louis	23, r. de Flers	a l'appréciation de la Con Calè.
Vanden Abeele née Dergent	28, r. de Cambrai	86 1. 11. 1948
Vandoorne née Boquillon	63, rue Caumartin	Rejet touche R.V.T.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance Obligatoire aux Vieillards, Infirme et Incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises à la Commission départementale pour décision.

ADMISSIONS

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable pour l'admission au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905, des personnes désignées ci-après :

Procédure d'urgence

Schanfelaere Odette

139, rue des Postes

Procédure normale

Avez, Vve née Pouplier
Backhoven Vve née Caudet
Baudé Lucienne
Béard, Vve née Versteghem
Betramis Pergny
Belperche Verpoorter
Chatelain, Vve née Lesaffre
Cornard Henri
Cousyn Baileul
Desespringalle Feret
Foucher Dehoffreinaghe
François Vve née Peltier
Haghebaert Demey
Lanoix Duheue
Lebahy Alice
Quatannens, Vve née Landrecies
Vandoorne Boquillon

148, Cité Philanthropique.
34, rue Alphonse Mercier
131, rue Royale
Rue de Thumesnil, c / Hallard
Bd. d'Alsace, bar. 6 A.
Rue des Meuniers 77bis, c / 13
64, rue Racine
74, rue St-Lic
7, rue Gantois
40, rue Ed. Doyennette
67, rue Philippe de Comines.
Rue Colbert, c / Bohin 5
Rue Gantois, c / St-Louis
31, rue Gantois
34, rue Gutemberg
16, rue La Bruyère
63, rue Caumartin

Nous vous invitons à émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-dessous désignées qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'art. 20 bis.

Vve Dael Vercouter
Elipret Lamaignère
Michel Denise

Rue de Wazemmes, 43
Rue de Jemmapes, 75 bis.
Rue de la Convention. 26,

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 836

*Assistance
aux Vieillards
Infirme
et Incurables*

*Loi du 14 juillet
1905*

*Allocations
complémentaires*

N° 837
—
*Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et Incurables*
—
*Loi du 14 juillet
1905*
—
Hospitalisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES. MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance :

Admissions

Acquart Louis	6, rue du Bois St-Sauveur
Baron Albert	138, rue de Douai
Cornille Vve née Bartholome	29, rue des 3 Mollettes.
Coussement, Vve née Steenbeke	Rue de Wazemmes, cité Philanthropique
Cremmery, Vve née Vlaminck	6, rue Corbet
Croquez Jeanne	10, rue de la Vieille Comédie
Daubigny Octave	15, rue du Metz
Defaux Fernand	92, rue Solférino
Delespierre, Vve née Delwault	41, rue Brûle Maison
Descarpentries, née Hennion	31, rue de Jemmapes
D'Haeyere Maurice	19, rue de Wagram
Dierikx Jean-Baptiste	164, rue de l'Arbrisseau
Dislaire Alfred	45, rue Gustave Delory
Duflot Jules	13, rue du Cirque
Harrer, Vve née Hunez	72, rue de Wazemmes
Hauwen Blanche	89 rue Ste Catherine
Graignon Théophile	1, rue Gustave Testelin
Joseph Charles	131, rue Gustave Delory
Lemaire Louis	95, rue St-André
Molle Edmond	29, rue d'Aboukir
Moutiez Albert	rue Destailleurs, cour Andries.
Petit, Vve née Vanbostelaere	Bd. d'Alsace baraç. 21
Pluchart Arthur	108, rue Gustave Delory
Richard Louis	7, rue E. Jacquet
Rigot Florimond	112, rue de Wazemmes
Ruggirello André	159, rue Gustave Delory.
Vanibesien, Vve née Desprez	95, rue des Bois blancs
Van Keirsbilck Marie-Louise	97, rue d'Artois.

Asile des Cinq Plaies

Delbarre Germaine 291, Boulevard Victor Hugo.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance aux Aliénés de la personne suivante qui présente les conditions requises par la loi, conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance avec participation mensuelle de 4.500 frs des personnes tenues à l'obligation alimentaire.

Honoré Sidonie, fme Delesalle, 62, rue Gustave-Delory.

Ce dossier sera transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

Adopté.

La séance est levée à 23 heures.

Monsieur le Maire M ^e le Professeur Minne M ^e le Professeur Paget	<u>Brinon</u>	<u>Cerry</u>	M ^e Subrez
M ^e Duterme	M ^e Rombaut	M ^e elle Martinache	M ^e Coolen R. Joffre
<u>Duterme</u>	<u>Rombaut</u>		
M ^e Hennebelle	M ^e Decamps	M ^e Maire	Madame Deffine
<u>Hennebelle</u>	<u>G. Decamps</u>	<u>Maire</u>	<u>Deffine</u>
M ^e Lourdel	Madame Bocquet	M ^e Broux	M ^e Claes
<u>Lourdel</u>	<u>A. Bocquet</u>	<u>Broux</u>	<u>Claes</u>
M ^e Coquart	M ^e Cordonnier	M ^e Defaux	M ^e Dumont
	<u>Cordonnier</u>	<u>Defaux</u>	<u>Dumont</u>
M ^e Ghys	M ^e Hamy	M ^e Hanskens	M ^e Hénaux
<u>Ghys</u>	<u>Hamy</u>	<u>Hanskens</u>	<u>Hénaux</u>
M ^e Sandréa	M ^e Leroy	M ^e Manguine	M ^e Millerville
<u>Ali Sandréa</u>	<u>Leroy</u>	<u>Manguine</u>	<u>Millerville</u>
M ^e Moity	M ^e Ramette	M ^e Rousseau Alfred	M ^e Rousseau Gaston
<u>Moity</u>	<u>Ramette</u>	<u>Rousseau Alfred</u>	<u>Rousseau Gaston</u>
M ^e Simonot	Madame Eytgat	M ^e Valbrun	M ^e Van Wolput
<u>Simonot</u>	<u>Eytgat</u>	<u>Valbrun</u>	<u>Van Wolput</u>
M ^e Veronne			